

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 18

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, M. Daniel DUMORTIER, Mme Emilie DARGERIE, Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Mme Véronique LE BIHAN, Adjoint
Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Elisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Alain ALLIOT, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, Mme Nadine COÉDEL, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 5

M. Jean-Yves AIGNEL, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier CADRO, Maire

M. Henri GUYON, Conseiller Municipal, représenté par Mme Emilie DARGERIE, Adjointe

M. Loïc PEAN, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION, Adjoint

M. Emmanuel ROY, Conseiller Municipal, représenté par M. Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal

Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale, représentée par Mme Nadine COÉDEL, Conseillère Municipale

Absents non représentés par pouvoir écrit : 3

M. Jean-Luc AGENET, Conseiller Municipal

M. Pierrick GLOTIN, Conseiller Municipal

M. Gwénaél HERBRETEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Karine DUBOT

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue pour notre dernier Conseil Municipal de l'année 2024. Donc les pouvoirs, Madame CROCHARD-COSSADE Blandine donne pouvoir à Madame COËDEL Nadine, Monsieur Emmanuel ROY donne pouvoir à Monsieur Michel THYBOYEAU, Monsieur Loïc PEAN donne pouvoir à Monsieur Didier MARION, Monsieur Henri GUYON donne pouvoir à Madame Émilie DARGERÉ et enfin Monsieur AIGNEL Jean-Yves donne pouvoir à moi-même. Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte. Je propose comme secrétaire de séance, Madame Karine DUBOT. Merci Karine.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire : nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : les informations diverses.

Présentation du projet de vidéoprotection par Monsieur BRION :

Gérard BRION : donc, un projet de vidéoprotection, comment dire, est en cours d'études sur La Turballe. Cette étude-là porte sur 23 emplacements qui sont disséminés sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment sur les accès et sur le terrain de sport. Donc, actuellement, c'est en étude pour des travaux qui se réaliseraient au début de l'année pour les 3/4 et ensuite, pour l'autre partie, sur l'année 2026. C'est un budget qui est de l'ordre de 300 000 €, donc 200 000 € sur la première année et 100 000 € sur l'année suivante. Voilà, si vous avez des questions ?

Nadine COËDEL : c'est un petit peu court. Il serait possible que la Police Municipale puisse, un jour, nous expliquer, un petit peu, ce projet de vidéoprotection, un peu plus dans le détail ? Je vois, par exemple, les caméras contextuelles, c'est quoi une caméra contextuelle ? Le contrôle des flux, quels flux ? Enfin, il faut des détails.

Gérard BRION : il y a des caméras qui prennent uniquement tout ce qui est plaques d'immatriculation, donc c'est vraiment dans l'axe de circulation, et puis, il y a d'autres caméras qui sont rotatives et qui prennent un peu tous azimuts. Voilà, donc c'est la différence entre le style de caméra.

Nadine COËDEL : vous vous êtes inspirés de ce qui est fait, par exemple, dans certaines autres communes ?

Gérard BRION : disons que le bureau d'études a l'expérience pour, Anthony CHRÉTIEN a aussi un vécu sur la mise en place de caméras du même style et, ensuite, la Police Municipale a aussi des retours d'expérience depuis les collègues de la Police Municipale, voire de la Gendarmerie. Donc, tout ça, ça s'est fait en bonne concertation. En effet, la Police Municipale pourrait venir présenter aussi, d'une manière un peu plus approfondie, sans problème.

Nadine COËDEL : bien, puisque c'est un projet dont on parle depuis déjà quelque temps et, c'est vrai que les personnes aussi des quartiers, je suppose, peuvent se poser des questions. Enfin, les habitants de manière générale.

Gérard BRION : de manière générale, toutes les entrées et sorties de la ville seront équipées, les giratoires avec des caméras plus élaborées pour avoir tous les axes qui débouchent ou qui émanent du giratoire. Il y aura une lecture qui sera faite sur dépôt de plainte théoriquement, dépôt de plainte qui pourrait déclencher donc une analyse par la Gendarmerie. Après, rien n'empêche la Police Municipale d'avoir un œil sur ce qui se passe pour essayer de voir s'il y a des malversations ou autres sur le sujet. C'est quelque chose où il y a beaucoup de retours d'expérience des professionnels de la Police ou de la Gendarmerie. Donc, c'est fait vraiment en concertation. Le bureau d'études connaît bien son sujet, et nous, à notre niveau, ce que l'on veut, c'est apporter la sécurité et surtout avoir la possibilité de lire des plaques d'immatriculation et, éventuellement, de reconnaître des individus s'ils sont en position de malversation par exemple.

Monsieur le Maire : alors, effectivement, Madame COËDEL, quand on rectifiera notre AP/CP en début d'année sur la vidéoprotection, on en reparlera plus en détail. Juste pour vous dire que ça a été validé par la Gendarmerie et Cap Atlantique. Pourquoi Cap Atlantique ? C'est de la vidéoprotection et le réseau, c'est Cap Atlantique qui s'en occupe.

Nadine COËDEL : il y a une autorisation préfectorale qui est obligatoire ?

Monsieur le Maire : bien sûr, oui. On en reparlera lors d'une AP/CP.

Dominique GOËLO : j'avais juste une petite question. Est-ce que l'installation de ces caméras sera concomitante avec un retour de l'éclairage de la commune un petit peu plus conforme aux attentes de nos concitoyens pour éviter tout ce qui est insécurité et autres ?

Gérard BRION : rien à voir.

Dominique GOËLO : rien à voir ? Le fait qu'on ait eu une agression à main armée, le 30 novembre, à La Turballe, ça ne pose aucun problème à personne ?

Gérard BRION : je ne sais pas, à quelle heure ? En pleine nuit ?

Dominique GOËLO : 23h30, rue du Requer.

Gérard BRION : et c'est lié uniquement au fait de l'éclairage ?

Dominique GOËLO : c'était totalement dans l'obscurité.

Monsieur le Maire : alors, tous les lundis, j'ai le rapport de la Gendarmerie, de tout ce qui s'est passé sur La Turballe et je ne suis pas au courant.

Dominique GOËLO : je vous donnerai la déclaration dans ces cas-là, parce que moi, je l'ai. Donc, ça me paraît peu probable que vous ne soyez pas au courant. Dans tous les cas, il faut savoir que rue du Requer, le 30 novembre, la veille d'Halloween, il y a eu une agression à main armée à 23h30 au niveau des dos d'ânes. Donc, c'est pour ça que je voulais savoir si l'éclairage, qui fait partie quand même de la sécurité de la commune, allait être remis au goût du jour vu que les coûts d'électricité ont baissé, vu que l'éclairage dynamique, qui a été mis en place, permet d'avoir une facture d'électricité beaucoup moins importante que ces deux dernières années, est-ce qu'on va, un jour, pouvoir retrouver un éclairage sécurisant à La Turballe ?

Gérard BRION : donc, il est prouvé qu'il n'y a pas de rapport entre la sécurité et l'éclairage, historiquement.

Dominique GOËLO : il ne faut pas dire ça. Vous avez toutes les grandes villes, à l'heure actuelle, qui font machine arrière, vous avez Rennes qui recommence à éclairer, vous avez Nantes qui recommence à éclairer. Donc, il ne faut pas dire, si les églises ont été éclairées avant tout, et ça, ça date du 19^e siècle, c'est avant tout justement pour assurer la sécurité des citoyens.

Monsieur le Maire : je vais appeler, dès demain, la lieutenant de Guérande pour lui demander pourquoi je ne suis pas au courant et je vous ferai un retour après, c'était peut-être Halloween, je ne sais pas, c'était le soir d'Halloween.

Nadine COËDEL : un drôle d'Halloween, agression à main armée.

Monsieur le Maire : oui, peut-être, je ne suis pas au courant. Normalement, tous les lundis, j'ai le rapport sur la commune, tout ce qu'il s'est passé, même le moindre détail, même un chien en divagation.

Karine DUBOT : c'est étonnant que ça n'ait pas été mis sur les réseaux sociaux et tout ça.

Dominique GOËLO : sur cette intervention-là, je tiens à vous dire quand même que, non seulement il y a eu les pompiers, il y a même eu le SAMU, même eu la Gendarmerie donc, moi, ce qui me surprend, c'est que vous ne soyez pas au courant, tout à fait, ça c'est sûr par contre.

Monsieur le Maire : dès demain, je vais appeler la lieutenant. Merci Gérard. Donc, c'est de l'information.

Une autre information, installation de 3 pontons supplémentaires sur le port de La Turballe en 2025, présentée par Monsieur MARION Didier :

Didier MARION : oui, donc, suite au développement des énergies marines renouvelables, certains armateurs ont manifesté leur intérêt pour le port de La Turballe. Donc, le syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique a lancé le projet de trois pontons flottants de 30 mètres de long dans le prolongement de ceux existants EDF. Début des travaux en février 2025, le battage des pieux en mai pour une mise en service fin 2025, début 2026. Et, à préciser, les travaux sont entièrement pris en charge par le syndicat mixte.

Monsieur le Maire : avec l'accord des pêcheurs, il y a eu plusieurs réunions là-dessus. Merci Didier.

Le profil synthétique de notre commune fait par la société ITHEA avec des sources comme INSEE, la CAF, la DGFIP, l'ADEME, Sirene.

Monsieur le Maire : ce document nous permet d'appuyer nos décisions sur les données actualisées, de présenter et valoriser notre commune auprès des forces vives des habitants et de nos partenaires, d'alimenter facilement nos diagnostics, études et schémas. Qui s'installe, reste ou quitte notre commune ? Un solde migratoire de près de 2 % en moyenne, chaque année, impliquant plus d'arrivées que de départ et témoignant d'une attractivité forte sur la commune. Un solde naturel de - 0,6 % en moyenne chaque année, impliquant plus de décès que de naissances. Qui sont les publics fragiles sur notre commune ? 144, le nombre de familles monoparentales généralement plus fragiles. 20 € les dépenses de fonctionnement du CCAS par habitant. En moyenne, sur notre Département, c'est plutôt 58 €. Le revenu annuel moyen par foyer fiscal est de 31 722 €, sur Cap Atlantique 35 440 € et sur notre Département 31 626 €. 8 % des assurés du régime général de la commune sont sans médecin traitant. Qu'offre ma commune en matière de logement et cadre de vie ? 26 hectares consommés par l'habitat entre 2011 et 2023, on en avait parlé l'autre jour à notre dernier conseil municipal, 1 231 logements en 1968 et, en 2021, 5 692 logements. Un territoire modérément dynamique en matière de construction, plus de 573 logements depuis 2010. 33 minutes, la durée moyenne des déplacements domicile/travail.

Qui sont les acteurs qui font vivre ma commune au quotidien ? Nous avons, déjà, 118 associations turballaises enregistrées au RNA. Le montant des subventions par habitant versées par la commune est de 46 € avec le CCAS. Plus de 950 entreprises sur notre commune et plus de 1 230 emplois. La dépense d'équipement de notre collectivité fait référence à l'achat de terrains, constructions diverses, l'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure. En 2020, nous avons investi 1 292 500 € dans les investissements, 2021, 1 886 900 € et enfin 2022, 4 631 600 €. 2023, j'oubliais, 2 620 200 €. Voilà le projet de la commune en synthétique.

Nadine COËDEL : profil qu'on peut retrouver sur le site Internet ?

Monsieur le Maire : non, pas du tout. Donc, c'est une société qui s'appelle ITHEA qui nous a envoyé l'analyse, gratuitement je le précise. Après, on peut le demander tous les ans, mais après c'est payant mais c'est très intéressant. Je ne vous ai dit que les grandes lignes parce qu'il y a quelques pages.

Michel THYBOYEAU : excusez-moi, Monsieur le Maire, on ne peut pas avoir un exemplaire ?

Monsieur le Maire : si, Céline, vous me ferez penser.

Michel THYBOYEAU : c'est intéressant quand même, merci.

Monsieur le Maire : oui, c'est très intéressant.

Point sur la vente VVF :

Monsieur le Maire : la vente du VVF a été actée, le 20 novembre, pour la somme de 6 300 000 €. Avec cette somme, nous allons rembourser 4 crédits. Premièrement, 2 crédits sur le compte VVF. Le montant total des 2 crédits qu'il nous reste à rembourser est de 155 037,50 €, et le montant des pénalités pour rembourser ces crédits est de 10 301,84 €. Nous allons rembourser ces 2 crédits le 2 janvier 2025. Un crédit mixte, un autre crédit qu'on va rembourser, que moi j'appelle un crédit mixte commune et VVF, le montant total du crédit qu'il nous reste à rembourser est de 1 153 690,30 €. Le montant des pénalités est de 99 086,65 €. Nous allons rembourser ce crédit mixte le 1er août 2025. Et enfin, le 4^e crédit, crédit commune avec un taux élevé d'environ 5,30 %. Le montant du crédit qu'il nous reste à rembourser est de 1 086 049,55 €. Le montant des pénalités est de 106 657,59 €. Nous allons rembourser ce crédit le 1er décembre 2025. L'ensemble, avec les pénalités, représente la somme de 2 610 823, 43 €, et il est plus intéressant de rembourser maintenant ces crédits que de placer l'argent. Au niveau du placement de l'argent, nous avons placé 4 000 000 € sur deux comptes différents, les comptes à terme auprès de l'Etat le 28 novembre, pour 3 mois renouvelables. Concernant les taux des comptes à terme, cela dépend du mois où vous ouvrez le compte et la durée. Nous avons choisi la durée de 3 mois renouvelables et nous l'avons ouvert au mois de novembre, donc avec un taux de rendement de 3,08 % en sachant que pour le mois de décembre, les taux commencent à baisser. Pas pour nous, nous, c'est 3,08 % pendant 3 mois pour les deux comptes. Les intérêts attendus, en février, sont de l'ordre de 30 000 € au total pour les deux comptes et les intérêts de comptes à terme ne sont pas fiscalisables. Je peux indiquer que les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique, ou à défaut aux conditions du marché, au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème. Les taux peuvent toutefois être modifiés à tout moment pour tenir compte de tout événement particulier, notamment d'une inversion de la courbe des taux constatée sur les marchés financiers. Mais à tout moment nous pouvons retirer nos biens financiers, bien sûr. Voilà.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, on peut intervenir, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : oui.

Michel THYBOYEAU : d'abord, une petite remarque sur les 6 300 000 € du VVF, entre le placement et le remboursement des emprunts, on a 6 600 000 €, donc il y a une différence de 300 000 €.

Monsieur le Maire : tout à fait, il y a 300 000 € qu'on prendra sur le compte.

Michel THYBOYEAU : après, bon moi, je n'ai pas fait les calculs, puis je n'ai pas la matrice, enfin bon, mais peut-être que comptablement ça se discute de rembourser des emprunts, politiquement, j'ai réfléchi et je ne pense pas que ce soit une bonne solution, parce que vous allez vous retrouver, à un moment donné, avec une marge nette qui ne vous permettra pas d'emprunter et c'est un peu ça qui m'inquiète, surtout dans les années à venir. Donc, est-ce que c'est une bonne idée de rembourser ces emprunts, aujourd'hui ? Je suppose que vous avez fait une étude très approfondie mais je dis bien, politiquement, il faut faire attention parce qu'au niveau de la marge, ça risque d'être difficile.

Monsieur le Maire : alors moi, je pense qu'on va désendetter la commune, forcément on rembourse des emprunts. Pour ce qui est des 4 000 000 € que l'on place, c'est un bon placement quand même. Cet argent-là, on n'en aura pas forcément besoin, là, pour notre mandat, de tout cet argent. Donc, on le place et on n'a pas l'intention de faire des crédits sur notre mandat. Donc voilà. Oui, Christian.

Christian GAUTIER : Monsieur THYBOYEAU, on n'a pas le choix sur les emprunts qui sont les emprunts du VVF, on est obligé de les rembourser, y compris l'emprunt qui est mixte pour, à peu près, 2/3, 1/3, pour faire simple. Donc, en fait, on ne rembourse par anticipation qu'un seul emprunt de la commune qui, aujourd'hui, fait à peu près 1 000 000 € en solde. Donc, en fait, il y a un remboursement

anticipé d'1 000 000 € mais je rappelle, quand même, que cet emprunt-là, il est à un taux à 5,30 % et qu'il a encore une durée de vie jusqu'en 2032. Même si la commune doit réemprunter, moi, je ne partage pas votre avis sur le fait que, la commune, elle dégage et elle dégagera de l'épargne nette où brute plus importante. Aujourd'hui, on a quand même réussi à dégager 1 800 000 €. Alors, ce qui vient en 2024 et 2025 va être un peu tronqué par cette entrée financière de vente du VVF, par ses remboursements anticipés et par aussi le fait qu'en 2025, les remboursements se feront dans le cours d'année et qu'on va réintégrer dans les comptes de la Ville le budget annexe du VVF qui va présenter un solde de clôture excédentaire à plus de 3 000 000 €. Donc, ça va être tronqué, mais les années qui viennent en termes d'épargne brute et donc d'épargne nette vont aussi être nettement meilleures. Il y a peu de communes qui sont en épargne brute ou nette à plus d'1 500 000 €, c'est assez rare dans notre tranche de communes à 5 000 habitants, entre 5 et 10 000. Donc, moi, je ne partage pas l'inquiétude sur le fait que la commune aura la capacité à dégager plus d'épargne brute et qu'elle n'aura pas de difficulté à trouver des emprunts, si elle en a besoin, alors même que son niveau d'endettement est excessivement faible puisque, quand il va nous rester, en fin 2025, un peu moins de 900 000 € d'emprunts à rembourser, c'est très faible.

Monsieur le Maire : et puis, de toute façon, comme je le disais tout à l'heure, on n'a pas l'intention de faire des crédits sur ce mandat.

Christian GAUTIER : il n'y en a pas besoin.

Monsieur le Maire : on n'en a pas besoin. Je propose, maintenant, qu'on passe au 5^e point d'information.

Information sur le courrier adressé à l'intention de Madame la Présidente de la Région, Madame MORANCAIS, en soutien à la culture, présentée par Karine DUBOT :

Karine DUBOT : merci Monsieur le Maire. Un courrier a été rédigé, je vais vous le lire.

« Madame la Présidente,

La culture est le cœur de notre identité collective et mérite toute notre attention.

Faire découvrir la diversité des pratiques culturelles à l'ensemble des habitants des Pays de la Loire, peu importe leur situation géographique, sociale et professionnelle. Quels que soient leur âge, leur origine et leur appétence, il est important d'organiser une démarche collective afin de toucher le plus grand nombre de citoyens.

Promouvoir le service public implique un engagement de la région des Pays de la Loire dans la régulation de l'offre culturelle et dans le soutien à la création artistique. Les biens et services culturels ne peuvent être considérés comme de simples marchandises car ils véhiculent des valeurs, du contenu et du sens.

À l'échelle de notre commune de La Turballe, nous soutenons la culture.

Madame la Présidente, on voit que la dimension économique du secteur culturel est en plein tourment. Nous vous demandons de soutenir financièrement la culture. Les financements publics doivent être considérés comme de véritables investissements qui irriguent la vie économique et sociale. Ceux-ci sont créateurs de richesses et d'emplois. ».

Donc, un courrier qui a été envoyé le 26 novembre.

Nadine COËDEL : qui est signé de qui ?

Karine DUBOT : de Monsieur le Maire et de moi-même.

Monsieur le Maire : et donc, Madame MORANCAIS nous a répondu, hier, on a reçu le courrier.

Karine DUBOT : je n'ai pas eu le temps de le lire.

Nadine COËDEL : on a 3 000 milliards de dettes en France, si on veut en discuter deux minutes. 3 000 milliards de dettes, c'est extraordinaire. Donc, les politiques, en l'occurrence qu'une politique, Madame MORANCAIS, relève la tête, se retrousse les manches et dise, bon là il faut faire des efforts, c'est plutôt responsable comme position, je trouve. Alors après, il y a des choix, on en discute, et cetera. La culture, ok, tout ce que vous avez dit est réel mais il n'en reste pas moins que c'est la France de demain qu'il nous faut aussi préparer pour nos enfants, nos petits-enfants et ce n'est pas en se disant tous, bah non, on ne peut pas toucher à ça parce que, voilà, c'est un investissement, parce que c'est le joyau de notre pays qu'on va s'en sortir. Voilà.

Monsieur le Maire : alors nous, on a écrit ce courrier parce qu'on a eu deux associations qui nous ont demandé ce qu'on pouvait faire, donc on a répondu qu'on allait envoyer un courrier mais amicalement, à la présidente MORANCAIS, c'est amical mais il fallait qu'on réponde quand même.

Nadine COËDEL : en sachant qu'on est quand même d'accord pour dire que la situation de la France est telle qu'il nous faut faire des efforts, on est tous des personnes responsables, ici autour de la table, pour se dire qu'on ne peut pas continuer ainsi, à mettre de l'argent dans des choses qui n'en valent pas la peine. Je ne dis pas ça pour la culture, qu'on soit clair, mais on peut faire des efforts, c'est sûr. À nous de montrer l'exemple aussi, au niveau de notre commune. Quels sont les postes que l'on peut regarder pour, justement, en faire moins. La sobriété, on en a parlé déjà ici autour de cette table, la sobriété, c'est

important aussi parce que ça oblige à faire différemment avec moins d'argent mais c'est aussi une stratégie.

Gérard BRION : ça peut être aussi l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, par exemple.

Dominique GOËLO : je voulais savoir si vous aviez fait le même courrier au Département, qui lui, annonce une économie...

Monsieur le Maire : le Département ne donne pas ou peu de subventions sur la culture.

Dominique GOËLO : non, je ne parle pas que de la culture, mais je parle que le Département va faire une économie, parce que lui il parle d'économie et non pas de restrictions budgétaires, de 150 000 000 €, 30 000 000 € en fonds propres et puis le reste sur les économies budgétaires. Là, ça va concerner des lycées, ça va concerner des collèges qui ne seront pas construits, donc je voulais savoir si, en dehors de la culture, l'éducation des enfants, vous interpellez aussi et si vous aviez fait un courrier au Département ?

Monsieur le Maire : alors pour l'instant, le Département est en plein débat sur son budget, donc attendons un peu, voilà.

Dominique GOËLO : comme la Région.

Monsieur le Maire : ils ont annoncé, quand même, clair, net, précis, la Région, ce qu'ils voulaient faire.

Dominique GOËLO : le Département aussi.

Monsieur le Maire : le Département aussi mais, je sais, pour les collèges, ils ont entamé des collèges tout neufs et ils vont terminer les travaux. Ils ont des travaux, autrement d'isolation sur les collèges existants, ils vont le faire aussi et bien sûr tout ce qui est l'enfance, ils ne vont pas toucher au budget.

Dominique GOËLO : il y a, quand même, des collèges qui sont reportés en construction purement et simplement et qui sont ramenés en 2026, 2027, qui devaient normalement démarrer en 2025. Ce que je veux dire dans ce parallèle-là, c'est que ce qui se passe à la Région se passe aussi au Département.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Dominique GOËLO : ce que disait Nadine, c'est vrai aussi pour notre commune, il y a des dépenses qu'on ne peut, malheureusement, plus faire. À nous de changer nos modèles économiques, que ce soit dans la culture, que ce soit dans tout un tas d'autres choses, on se doit de changer de modèle économique. C'est terminé les temps où on était constamment sous perfusion, la poche, elle est complètement sèche à l'heure actuelle, il y a 3 300 milliards de dettes, c'est terminé à ce niveau-là. Donc, c'est aussi à nous de nous remettre en cause et ne pas constamment se dire et faire les veuves effarouchées en disant, ça y est, on m'a supprimé ma subvention. Était-elle utile ? Est-ce qu'elle peut avoir un autre mode de financement ? C'est ce genre de questions qu'on doit se poser. Je ne suis pas contre le courrier, ni contre le développement de la culture, mais je pense que, maintenant, il est temps de revoir nos modes de financement de toutes ces actions-là.

Monsieur le Maire : là-dessus, je suis d'accord avec vous Monsieur GOËLO. Alors, en parlant de politique, je vais donner un peu ma position, à titre personnel, mais en tant que Maire, quand même. Je regrette profondément ce pas vers le désordre et l'inconnu. Ce n'est pas digne des partis politiques qui aspirent au gouvernement de la France. Il faut que la classe politique nationale respecte le peuple et pense au bien commun et non à leur confort ou leur ego personnel. C'est mon avis personnel en tant que Maire.

Michel THYBOYEAU : on ne peut être que d'accord avec vous.

1. MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

Monsieur le Maire : on va commencer par notre première délibération, c'est une motion de soutien à la demande du classement de sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité Unesco, présentée par Monsieur Didier MARION, Adjoint sport, espace maritime.

Didier MARION : merci Monsieur le Maire. Donc, pour un petit résumé, notre commune est intimement liée à la mer et cela fait de la SNSM un acteur incontournable pour la sécurité des biens et des personnes. Ces sauveteurs sont le symbole de dévouement et de courage. Pour cela, le Conseil municipal souhaite, à l'initiative de l'Association Nationale des Élus des Littoraux, l'ANEL, le classement de celui-ci au patrimoine immatériel de l'Unesco. Il vous est donc proposé d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

Monsieur le Maire : d'accord. Donc, la SNSM entre dévouement et courage, ce projet en est à ses débuts, porté par Monsieur le Maire des Sables-d'Olonne.

Didier MARION : voilà, exactement.

Monsieur le Maire : donc, pourquoi intégrer, tu l'as dit, le patrimoine de la SNSM, immatériel, dans l'éducation, la citoyenneté, le respect de nos sauveteurs, la transmission des connaissances de leur savoir-faire. Donc, il n'y a pas de vote. C'est un soutien, c'est tout. D'accord, merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Didier MARION, Adjoint,

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : encourage et soutient cette initiative en adoptant la présente motion.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CAPATLANTIQUE

Monsieur le Maire : délibération n°2, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, présentée par Madame Véronique LE BIHAN, Adjointe au développement économique et touristique.

Véronique LE BIHAN : merci. L'ambition de Cap Atlantique, pour la gestion des déchets, se traduit par un projet de territoire 2030 débuté en 2023, accélérateur pour la transition écologique, réduction des déchets de 20 %, à noter en 2023 une baisse de 8,3 %. L'agglo prévoit des sites de compostage partagé, à savoir que des composteurs individuels sont à retirer gratuitement à Herbignac. Depuis 10 ans, le coût de la gestion des déchets a augmenté de 30 %. Ceci est dû, notamment, à la hausse des prix des matières premières mais aussi l'agglo s'est engagée dans un groupement avec plusieurs collectivités ligériennes pour la rénovation et la valorisation énergétique de Nantes. Cette future installation va permettre de réduire, à la fois, le coût et l'impact environnemental du traitement des déchets non recyclables. Le territoire, 15 communes, 48 % de résidences secondaires, 32 % d'habitat collectif. Coût par foyer, 206 €/an. En 2023, un foyer moyen produit environ 1 313 kilos de déchets par an.

Monsieur le Maire : merci Véronique. Avez-vous des questions ?

Véronique LE BIHAN : non, ce n'est pas fini. Il a été présenté au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion de l'élimination des déchets pour l'année 2023. Les rapports qui reprennent les indicateurs techniques et financiers de chaque service public délégué ont été approuvés par le Conseil communautaire le 26 septembre 2024. Ces rapports sont tenus à votre disposition ainsi qu'à celle du public via Intranet. Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

Monsieur le Maire : merci Véronique. Avez-vous des questions ? Émilie.

Émilie DARGERIE : pas de question mais, en complément d'information sur la gestion des déchets, vont être mis en place, sur le premier trimestre 2025, la possibilité aux personnes ayant un tout petit jardin, voire tout simplement un appartement, de pouvoir trier leurs biodéchets, donc apporter sur du volontariat leurs biodéchets, donc épluchures, tout ce qui est compostable, sur trois points à La Turballe. Donc, 1^{er} trimestre 2025, ça sera mis en place et il y aura des précisions là-dessus à venir.

Monsieur le Maire : les trois points, tu les connais ?

Émilie DARGERIE : ça sera, visiblement, devant la Mairie, à Dornabas et au Foyer des Vignes.

Monsieur le Maire : ils seront gérés par des référents.

Nadine COËDEL : ça, c'est plutôt une bonne idée, on va dire. Lors de la dernière commission environnement, on a évoqué quelque chose qui l'était moins, à mon avis, une bonne idée, c'est celle de ne plus forcément aller en déchetterie pour y conduire nos déchets verts qui sont trop nombreux.

Émilie DARGERIE : oui, alors là, c'est encore un autre sujet. Là, ce sont les déchets, les biodéchets issus de nos cuisines et accessibles pour les personnes qui n'ont pas de jardin. Et, il y a une autre problématique, en effet, qu'on a abordée à la commission environnement, c'était sur la capacité de la communauté de communes à gérer les déchets végétaux. Alors déchets végétaux, plutôt que de parler de déchets, il faut parler de végétaux valorisables puisque, à l'heure d'aujourd'hui, Cap Atlantique, c'est entre 30 000 et 35 000 tonnes de végétaux reçus en déchetterie et pas de capacité à valoriser tous ces végétaux. Donc, on se retrouve avec beaucoup de compost qui n'est pas forcément tout utilisé et des déchets végétaux à ne plus savoir quoi en faire. Le constat est que le fait d'amener des jardins les tontes de pelouse, les élagages, appauvrissent les jardins et donc, il y a toute une commission au sein de Cap Atlantique qui est sur un premier travail, une première commission qui s'est donné rendez-vous sur cette problématique. C'est un très long travail à faire et, ce projet-là, c'est de mieux enrichir les jardins pour ceux qui en ont, puisque là, pour les biodéchets c'est ceux qui n'ont pas de jardin. Et pour ceux qui ont des déchets végétaux, donc des végétaux à valoriser, plutôt les valoriser dans leur propre jardin, plutôt

que d'appauvrir leur jardin pour amener des végétaux en déchetterie qui sont une accumulation de végétaux à ne plus savoir quoi en faire. Voilà.

Nadine COËDEL : on avait pris la bonne habitude d'aller à la déchetterie pour y conduire nos déchets, comment vous les appelez, revalorisables.

Émilie DARGER : c'était une bonne chose, en effet, puisqu'il fallait s'en féliciter. Quand il y a eu cette première réunion, moi, je me suis dit qu'il fallait plutôt se féliciter d'avoir autant de tonnage parce qu'initialement, les déchets végétaux ont été prévus d'être valorisés pour éviter les dépôts sauvages et brûler dans le fond de son jardin. Et, à l'heure d'aujourd'hui, on se rend compte que les déchets végétaux maintenant qui sont amenés, il y a une autre problématique, donc ça s'est décalé, donc il va falloir retravailler pour une meilleure biodiversité dans nos jardins.

Monsieur le Maire : merci pas d'autres questions ? Donc, il faut en prendre acte. Tout le monde est d'accord.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Véronique LE BIHAN, Adjointe,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT CAPATLANTIQUE

Monsieur le Maire : délibération n°3, rapport annuel sur le prix, la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement Cap Atlantique, présentée par, toujours, Véronique LE BIHAN, Adjointe.

Véronique LE BIHAN : merci. Cap Atlantique assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour assurer l'alimentation en eau potable de notre Presqu'île. Cap Atlantique importe l'eau depuis l'établissement territorial bassin vilaine depuis la Carène et Nantes-Sandun. La vente est assurée par la SEPIG. La longueur totale du réseau est de 1 745 620 km. Le réseau est considéré comme étanche et de bonne qualité. L'évolution du prix de l'eau est contenue depuis 10 ans. Il a été présenté au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix de la qualité des services publics de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour 2023. Ces rapports qui reprennent les indicateurs techniques et financiers de chaque service public délégué ont été approuvés par le Conseil Communautaire, le 26 septembre 2024. Ces rapports sont tenus à disposition du public via Intranet. Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire : merci Véronique. Donc, vous avez pu constater que Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo a investi sur notre commune, boulevard de Belmont. Ils ont changé les canalisations et là, actuellement, ils sont aussi sur la rue Colbert. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : dans ce rapport, peut-être y a-t-il des actions de sensibilisation des habitants sur la manière de consommer l'eau et, là aussi, de faire des économies ?

Véronique LE BIHAN : actuellement, le but de Cap Atlantique, c'est de revoir tous les systèmes de distribution d'eau pour qu'il n'y ait plus du tout de perte. Le but, c'est ça, plus de perte d'eau au niveau de la distribution. Et, au niveau de la sensibilisation, je pense que chaque ville a sa propre sensibilisation, ne serait-ce qu'au niveau quand il y a des pénuries d'eau notamment, mais là, vous me posez une colle. Je ne sais pas.

Monsieur le Maire : dans le rapport que vous pouvez trouver sur Internet, pages 35, 36 et 37, vous avez toutes les réalisations que Cap Atlantique a faites.

Nadine COËDEL : je ne sais pas si on peut le trouver sur Internet, il n'était pas disponible.

Véronique LE BIHAN : merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : tout le monde approuve ?

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, il me semble, je dis bien il me semble, que la consommation par habitant diminue, c'est la présentation qui nous avait été faite.

Véronique LE BIHAN : oui, c'est ce qui est indiqué dans le rapport, en effet.

Michel THYBOYEAU : donc ça, c'est déjà une bonne chose. Voilà, je voulais juste dire ça.

Monsieur le Maire : donc, on approuve.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Véronique LE BIHAN, Adjointe,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : délibération n°4, rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics des équipements aquatiques de Cap Atlantique, présentée par Véronique LE BIHAN, Adjointe au développement économique et touristique.

Véronique LE BIHAN : merci. Cap Atlantique gère trois centres aquatiques, Piriac, Guérande, La Baule. L'ouverture du centre d'Herbignac est prévue en 2025. En 2023, il y a eu 279 000 entrées, soit 272 entrées/jour. Pour le public, 235 000 entrées, les associations 4 000 et le scolaire 40 000. Il est à noter une augmentation de 6,74 % des fréquentations entre 2022 et 2023. Il a été présenté au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques pour 2023. Ces rapports, qui reprennent les indicateurs techniques et financiers de chaque service public délégué, ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de la séance du 26 septembre 2024. Ces rapports sont tenus à la disposition du public via Intranet. Il est proposé de prendre acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics des équipements aquatiques.

Monsieur le Maire : merci Véronique. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : une remarque, simplement, parce que j'ai lu le rapport et, effectivement, dans les objectifs de 2025, il est question que les enfants puissent accéder au fait de savoir nager et effectivement, dans une commune comme la nôtre, ça me paraît indispensable à encourager.

Monsieur le Maire : ça fait partie des actions, oui, j'ai vu ça aussi. Très bien, on approuve.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Véronique LE BIHAN, Adjointe,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics des équipements aquatiques.

5. DÉSIGNATION DU OU DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 MAI 2023

Monsieur le Maire : délibération n°5, désignation d'un ou des référents déontologues, annule et remplace la délibération du 22 mai 2023. Il s'agit donc, pour la commune de La Turballe, de se mettre en conformité avec les recommandations de la Direction Générale des Collectivités Locales, la DGCL, en remplaçant et abrogeant la délibération du 23 mai 2023 précitée, afin d'indiquer nominativement les noms des référents déontologues choisis. Vous savez, on avait délibéré sur un ensemble et là, il faut mettre les noms. Donc, vous les avez au dos. Je ne dis pas les noms et prénoms des gens. Normalement, dans votre dossier, vous les avez. Ainsi que la possibilité pour la commune de retirer par décision simple de cette liste toute personnalité ne présentant pas les caractères d'indépendance et d'impartialité posées par le CGCT. Donc, je vous propose d'adopter la délibération suivante. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, une question, qu'est-ce qu'ils font ces référents déontologues ? Est-ce qu'on peut savoir là, sur les mois qui viennent de s'écouler, sur quelles affaires ils ont pu, sans entrer évidemment dans des confidentialités, la question n'est pas là, mais quels sont les thèmes qu'ils ont pu aborder ?

Monsieur le Maire : alors moi, je vais parler juste pour la commune, c'est-à-dire que tout un chacun, vous êtes élu, il prévoit la possibilité pour tout élu de pouvoir consulter le référent déontologique chargé

de nous apporter tout conseil utile au respect des règles, des principes consacrés dans notre Charte de l'élu local, que je vous avais présentée lors de notre investiture au mois de juin 2020. Il faut noter que la consultation se limite au problème déontologique ayant un lien avec le respect des principes de notre charte. Voilà, donc c'est ça, donc si vous avez un souci.

Nadine COËDEL : non, mais ils ont été sollicités déjà au niveau de la commune ?

Monsieur le Maire : non.

Nadine COËDEL : jamais ?

Monsieur le Maire : il y a un coût, l'indemnité par personne désignée est fixée à 80 €. Pour la présidente effective d'une séance d'une demi-journée à 300 € et pour la participation effective à une séance d'une demi-journée, 200 € parce qu'on peut le faire à plusieurs aussi, on n'est pas obligé d'y aller un par un. Des observations ? On en avait parlé déjà. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret n°1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction Générale des Collectivités Locales d'assurer l'indépendance et l'impartialité des personnalités choisies ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- **Monsieur Gilles BACHELIER,**
- **Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER,**
- **Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**
- **Monsieur André LOUISY,**
- **Monsieur Jean-Luc MARGUET,**
- **Maître Jean-Charles MERAND,**
- **Monsieur Patrick MINDU,**
- **Monsieur Jean-François MOLLA,**
- **Uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Bernard MADELAINE,**

Article 2 : autorise le Maire à écarter par décision simple toute personne de la liste proposée par l'AMF 44, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, qui ne répondrait pas aux critères d'indépendance et d'impartialité tels que posés par le CGCT,

Article 3 : décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents.

Article 5 : décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous 1 mois après saisine, dans un courrier papier ou par voie dématérialisée, à destination du maire de la commune de La Turballe.

Article 6 : décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : un bureau dans les locaux de la mairie de La Turballe.

Article 7 : fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme telles : 80 € par personne et par dossier.

Article 8 : décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collègue) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

6. REPRISE DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON – CIMETIÈRE DE TRESCALAN

Monsieur le Maire : délibération n°6, reprise de concession perpétuelle en état d'abandon, cimetière de Trescalan, présentée par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : oui, donc, les concessions dans les cimetières, elles sont de 15 ans et de 30 ans aujourd'hui, mais il y a eu une époque où les concessions étaient de 50 ans, voire perpétuelles. Il n'y a plus de concessions perpétuelles attribuées depuis 1967 sauf que dans notre cimetière de Trescalan, on a plus d'une centaine de concessions qui sont des concessions perpétuelles et jugées en état d'abandon. Donc, pour dégager des espaces et ne pas, là aussi, se trouver à agrandir en permanence le cimetière paysager, il est convenu de récupérer quelques concessions. On avait fait un état autour de 13 concessions qui sont à durée perpétuelle. Il y a eu une procédure très stricte à respecter, elle est inscrite dans la présentation du rapport, je ne vais pas revenir sur ce sujet-là. Il n'y a qu'une seule famille qui s'est manifestée et a pris l'engagement de mettre en état la concession, la tombe. Du coup, il est simplement proposé de reprendre 12 concessions. Ces concessions, elles ont été constatées en état d'abandon, les familles n'ont pas répondu, il n'y a pas eu d'inhumation dans ces concessions-là depuis plus de 10 ans, et donc elles correspondent, tout à fait, à la possibilité d'une reprise par la commune. Alors, évidemment, ça a un impact budgétaire, c'est aussi pour ça qu'on ne reprend pas 100 concessions d'un coup d'un seul, puisqu'il va falloir faire appel à une entreprise extérieure pour procéder à l'ouverture des tombeaux, à la mise des restes dans des petits cercueils qui rejoignent la fosse commune. Donc voilà, avec tout le respect, bien entendu, dû aux restes de nos ancêtres.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la mairie relatif au constat d'abandon de concession du 13 avril 2023,

VU le procès-verbal de 1^{ère} constatation d'abandon en date du 15 mai 2023,

VU le procès-verbal de 2^{ème} constatation d'abandon en date du 24 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider la procédure et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la reprise des concessions,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur la reprise des concessions suivantes, concessions perpétuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix ans et dont le constat d'abandon a été constaté par deux fois à une année d'intervalle conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Emplacement		Nom/Famille	Date d'achat	Durée
Carré	Numéro			
Carré 1	19	NICOL Jeanne	01/01/1600	Perpétuelle
	137	LE BRUN/GUENEC	08/12/1926	Perpétuelle
Carré 2	38	GUILLAUMIN/RAMILLON	07/12/1925	Perpétuelle
	43	GUENEZAN/CADRO	01/01/1600	Perpétuelle
	59	MALENFANT/LEFLEM	12/04/1905	Perpétuelle
	64	RICHARD Eugénie	22/04/1924	Perpétuelle
	112	CASTAOUET/VILLENEUVE	11/01/1939	Perpétuelle
	155	CADRO/BAHOLET	01/01/1600	Perpétuelle

	192	GICQUEL/FREHEL	26/09/1919	Perpétuelle
Carré 3	99	LEBEAU/DUCHENE	01/01/1600	Perpétuelle
	157	VILLENEUVE/CHAUVET	28/07/1927	Perpétuelle
Carré 6	86	CAUDIC Jeanne	01/01/1600	Perpétuelle

Article 2 : valide la procédure qui permettra ensuite de libérer ces emplacements pour de nouveaux concessionnaires,

Article 3 : autorise le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise des terrains affectés à ces concessions.

7. MONTANT DÉFINITIF 2024 D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire : délibération n°7, montant définitif 2024 d'attributions de compensation, toujours présentée par Monsieur GAUTIER Christian, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : les attributions de compensation reviennent comme les saisons. L'année dernière, nous avons adopté un montant d'attributions de compensation provisoire, il nous faut donc adopter, maintenant, le montant définitif 2024 de ces attributions de compensation. Il n'y a aucune modification entre le provisoire adopté, en début d'année, et le définitif. Donc, nous versons à Cap Atlantique 383 462 €, dont 246 000,68 € en fonctionnement et 137 394 € en investissement. Le fonctionnement, ça concerne l'instruction des permis de construire et la gestion de l'informatique, en particulier. Et, concernant l'investissement, c'est la participation de la commune aux travaux qui sont les travaux des fameux réseaux qu'on évoquait tout à l'heure.

Monsieur le Maire : merci Christian. Je remercie le service, cette dépense avait été prévue au centime près. Donc, c'était au budget primitif 2024. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Cap atlantique fixant les montants d'attributions de compensation définitives pour 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les montants définitifs.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensation à inscrire en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire,

Article 2 : dit que les montants sont inscrits :

- En dépense de fonctionnement compte 739211 pour 246 068 €
- En dépense d'investissement compte 2046 pour 137 394 €

8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire : délibération n°8, décision modificative n°3, budget principal de la commune, présentée par Monsieur Christian GAUTIER.

Christian GAUTIER : donc, dernière modification au budget primitif pour constater un montant de recettes de fonctionnement de 38 142,21 € et des recettes d'investissement à 193 942,61 €. Alors, concernant le budget de fonctionnement, nous avons des recettes complémentaires qui viennent de la dotation de compensation des pertes de recettes induites par le relèvement des barèmes de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement lors des cessions de fonds de commerce, il y en a pour 717 €. L'actualisation suite à la notification de subvention de valorisation des déchets pour 16 840,25 € et la dotation de solidarité rurale pour 21 771 €. On a un ajustement, à la baisse, dans nos recettes de 1 376,04 € qui correspond au FPIC, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, on a une diminution de notre dotation de 1 376,04 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, une actualisation, du coup, suite à la notification FPIC donc, plus de dépenses que ce qu'on avait imaginé

pour 13 184 € en plus. Un dégrèvement, on a trop perçu sur le dégrèvement de taxes d'habitation 2022 et 2023 pour 2 343 € et on a un ajustement entre gestionnaires, donc pour faire l'équilibre de la section à 22 615,21 €.

Concernant l'investissement, en termes de recettes, ce sont surtout des écritures qui sont liées à des opérations qui viennent solder le portage foncier de la route de Bellevue, donc le petit immeuble en milieu de rue, pour 117 563,12 €, vous retrouverez le même montant dans les dépenses d'investissement. Il y a un ajustement de produit concernant les amendes de police pour 2 831 € en recettes. Et puis, une préparation d'opérations sous mandat concernant l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental pour 55 000 €, vous retrouverez exactement le même montant dans les dépenses d'investissement. Et, vous avez un ajustement dans les dépenses d'investissement entre gestionnaires pour 2 641 €. Alors globalement, cette décision modificative porte les recettes réelles du budget de fonctionnement à 11 842 585,13 € et les dépenses réelles à 8 807 233,67 €. Avec les écritures d'ordre, on est donc sur un budget total de 11 852 477,99 €. Concernant l'investissement, en recettes réelles d'investissement, on est à 6 166 166,83 € et en dépenses réelles d'investissement à 9 026 314,17 €. Avec les opérations d'ordre, un budget à 9 429 959,64 €.

Monsieur le Maire : merci Christian, merci les services. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que la réglementation budgétaire en vigueur permet au Conseil Municipal de modifier les prévisions inscrites au Budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget,

Sur présentation du rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget principal Commune qui s'équilibre comme suit, et dont le détail est présenté dans les documents annexes :

Recettes de fonctionnement :	38 142,21 €
Dépenses de fonctionnement :	38 142,21 €
Recettes d'investissement :	193 942,61 €
Dépenses d'investissement :	193 942,61 €

9. RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire : délibération n°9, rattrapage d'amortissement.

Christian GAUTIER : alors c'est la suite de ce qu'on vient de voir dans la décision modificative n°3 du budget. Comme on vient d'intégrer dans l'état de l'actif le portage foncier de l'opération de Bellevue et que, vous n'avez peut-être pas fait attention, mais il y a un petit amortissement concernant une subvention d'investissement pour un conteneur qu'on avait acheté il y a quelques années, il faut donc que l'on autorise le comptable public à effectuer les mouvements du budget pour pouvoir comptabiliser ces amortissements qui étaient non pratiqués antérieurement pour un montant de 3 918,77 € pour l'opération Bellevue et de 125 € pour l'achat du conteneur.

Monsieur le Maire : merci Christian. Vous l'avez bien compris, ce sont des mouvements de compte, numéro de compte. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit que les corrections d'opérations sur exercices antérieurs ne doivent pas impacter l'exercice au cours duquel elles sont régularisées,

CONFORMEMENT aux préconisations du comité de fiabilisation des comptes locaux, reprises dans l'instruction M57, le rattrapage des amortissements non pratiqués en 2023 doit être réalisé par opération non budgétaire, sur délibération du conseil municipal autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068 en contrepartie de la constatation des amortissements,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le comptable public à effectuer les mouvements sur le compte 1068 du budget M57 de la commune par opération d'ordre non budgétaire pour comptabiliser les amortissements non pratiqués antérieurement pour les comptes suivants :

- 280415342 à hauteur de 3 918,77 €
- 139151 à hauteur de 125 €

Article 2 : charge Monsieur Le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. AUTORISATION ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire : délibération n°10, autorisation d'engagement des dépenses en investissement sur le budget communal, présentée par Monsieur Christian GAUTIER.

Christian GAUTIER : alors, même chose, comme nous voterons notre budget primitif prévisionnel début mars 2025, il faut permettre aux services de fonctionner pendant les deux premiers mois de l'année 2025 et vous connaissez, maintenant, le principe. Il est possible, donc, d'inscrire ou de réaliser tout au moins, des investissements à hauteur du quart des investissements qui ont été votés sur le budget 2024. Alors, je rappelle la règle. On avait 4 070 000 €, ou un peu moins de 4 000 000, on va dire hors les remboursements d'emprunts, les AP/CP au budget 2024, on a le droit donc d'engager, au titre de 2025 et au titre de ce quart des investissements, un peu plus de 1 000 000 €. Il est simplement, ici, demandé d'engager 221 710 € selon la liste que vous avez dans votre dossier, c'est-à-dire que ce sont des opérations qui sont soit en cours ou qui vont débiter, ou des achats dont on a besoin en termes d'investissement dans le cours des premiers mois de l'année. Donc, les dépenses principales à voir, il y a la révision du PLU qui démarrera, il y a aussi le local du RCT qu'il faut réinstaller après la fermeture du bâtiment de la Marjolaine, il faut réintégrer le club de cyclotouristes dans un local, Donc ça, vous vous en souvenez, on l'avait évoqué. Et puis, aussi, de prévoir pour la petite enfance, dans le cadre du Conseil Municipal des enfants, ils ont un petit projet, on projette 10 000 € pour regarder avec eux la réalisation de ce projet du Conseil Municipal des enfants.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions par rapport au tableau ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Si on peut revenir en arrière, est-ce que tu veux présenter peut-être le projet, un petit peu, en 4 phrases.

Isabelle MAHE : on en a parlé la semaine dernière, lors de la séance plénière du Conseil Municipal. C'est vrai que ce projet est intéressant et, en fait, les enfants voudraient que ce parcours, qui sera utilisé par les propriétaires des chiens, ait un système, en fait, de poutres ou de tunnels, et cetera.

Monsieur le Maire : balançoire.

Isabelle MAHE : oui, éventuellement, pour nos animaux, nos chiens. Et, en fait, ils avaient l'idée de placer ce parcours, agility ça s'appelle, près du parcours de santé. Donc, on va voir aussi si c'est possible, si c'est faisable là, on espère parce que c'est un projet qui leur tient à cœur, c'est pour ça qu'on a mis 10 000 € pour, éventuellement, l'agencement.

Monsieur le Maire : je trouve que c'est un beau projet. Après, à l'endroit où il est pressenti, on regarde avec les services parce que c'est quand même Natura2000, donc il faut bien regarder ça. Ils nous ont demandé une petite clôture autour, c'est pareil, il faut regarder.

Isabelle MAHE : c'est vrai qu'il y a déjà une clôture au niveau du jeu de boules, et cetera, il y a déjà des grillages. C'est vrai qu'avec un grillage ça serait quand même plus canalisé et puis, moi, je leur

expliquais l'autre fois que d'accord, ok, mais il faudrait une poubelle et puis des sacs à crottes aussi. J'en ai vu sur certaines autoroutes du Sud et c'est vrai que c'est intéressant, c'est pas mal.

Émilie DARGER : il y en a un sur la commune de Guérande. C'est très bien pour nos amis les animaux. Merci Isabelle.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2025,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Article	Libellé	Montant	Explications
9001-Bâtiment administratif	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	880,00 €	2 fauteuils de bureau
9001-Bâtiment administratif	2188	Autres	180,00 €	1 bras porte écran
9006-Bâtiment petite enfance	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	440,00 €	1 fauteuil de bureau
9007-Bâtiment police municipale	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	440,00 €	1 fauteuil de bureau
9019-Cimetière	2312	Agencements et aménagement de terrains	25 000,00 €	Reprises de concessions
9111 - Acquisitions foncières	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	20 000,00 €	Révision PLU
21003-PPI PATRIMOINE	2313	Constructions	10 000,00 €	PPI PATRIMOINE
9001-Bâtiment administratif	2313	Constructions	5 000,00 €	Traitement salpêtre
9001-Bâtiment administratif	2313	Constructions	5 000,00 €	Installation SSI
9004-Bâtiment divers	2315	Installations, matériel et outillage technique	95 000,00 €	Local RCT
9005-Equipements sportifs	2313	Constructions	8 000,00 €	Modification club house tennis
9015-Voirie	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	Poteaux incendies
9016-Eclairage Public	2315	Installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €	Travaux GESTAL
9001-Bâtiment administratif	2188	Autres	770,00 €	Vidéoprojecteur
9015-Voirie	2315	Installations, matériel et outillage technique	18 000,00 €	Fourniture d'une borne automatique
9015-Voirie	2152	Installation de voirie	13 000,00 €	Pose borne automatique
9006-Bâtiment petite enfance	2312	Agencements et aménagement de terrains	10 000,00 €	Projet parcours agility (CME)

TOTAL

221 710,00 €

11. TARIFS MUNICIPAUX 2025 – COMMUNE

Monsieur le Maire : délibération n°11, les tarifs municipaux 2025 pour la commune, présentée par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : concernant les tarifs, globalement, il est proposé de les augmenter en moyenne de 2, 57 %, c'est à la fois l'inflation, l'inflation alimentaire et aussi l'inflation, on va dire, du coût de l'énergie. Les tarifs restent, malgré tout, ce qu'ils étaient en 2024, à l'exception, on va dire, des augmentations du petit train qui passe de 600 à 615 €, du manège du Quai Saint-Pierre dont la redevance passe de 4 900 à 5 020 €. Ensuite, les busages qui sont réalisés par la commune avec les extrémités de pont incliné, les regards en béton ou les grilles, donc là, on s'est calé en fait sur les prix qui sont les prix pratiqués par les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune. Donc,

on a pris aussi les tarifs qui sont les leurs et on a revalorisé en fonction de ces tarifs-là pour être, si ce sont les agents de la commune qui interviennent, au plus près aussi de ce que ça pourrait coûter à un particulier s'il faisait faire les travaux par une entreprise, vous savez que des fois ils n'ont pas le choix, c'est forcément fait mais par la commune. Autre élément, les emplacements de ventes ambulantes hors place du marché. On passe de 20,50 € pour un camion aménagé de moins de 6 mètres à 21 € et pour un camion d'au-delà de 6 mètres de 40 à 41 €. Les restaurations, type foodtruck, augmentation de 0,50 €, occupation du domaine public, c'est souvent sur des stands d'information, c'est une journée, voilà. Les rendez-vous de créateurs, en fait, pas de modification dans les tarifs, vous voyez qu'il y a un abonnement 7 marchés, 3 marchés, 4 marchés mais il y avait besoin pour des demandes parfois pour une participation pour un marché supplémentaire, et donc est créé un tarif marché supplémentaire de 4 €. Si les gens sont déjà venus sur 4 fois et qu'ils veulent venir une 5^e, voilà, il y a un tarif à 4 €. Les droits de terrasse sont aussi concernés par l'évolution de 2,5 % à peu près, en moyenne. Le tarif des camping-cars donc, sur les aires qui sont les aires dédiées, l'aire de la rue Alphonse Daudet de 9,30 à 9,90 €. Je rappelle simplement que l'aire sera fermée au 31 mars 2025 puisque la commune récupère cette zone pour en faire du parking public. L'aire du boulevard de la Grande Falaise de 13 € à 13,70 €, c'est la nuitée. L'aire du Clos Mora de 13 à 13,70 € également. Pas de modification de la taxe de séjour nuit, 1,20 €. Pas de modification, non plus, lorsque les gens viennent simplement faire de l'eau ou vidanger, stationner au maximum 5 heures sur les aires, on reste à 6 €.

Le tarif des marchés qui, là aussi, a été vu avec la commission des marchés et donc les commerçants eux-mêmes. Donc là, il y a des évolutions pour les marchés en abonnement année ou en abonnement mensuel ou pour plusieurs mois, le tarif passager également, qui se trouve modifié, vous voyez en extériorité de 4 € à 4,10 €. Et, le droit au branchement électrique extérieur pour le forfait abonné prix marché, il passe à 0,38 € s'ils ne prennent l'électricité que pour la balance et l'éclairage et à 0,86 € s'ils ont d'autres appareils de cuisson ou une remorque, par exemple. Et, pour les forfaits passagers, ils sont à 0,60 € pour ceux qui n'ont qu'une balance et ça passe à 1 € s'ils ont d'autres appareils électriques avec eux.

Donc, les autres tarifs, pas de modification. Vous savez, tous les tarifs qui sont les tarifs d'accueil de loisirs ou de jeunesse, en fait, correspondent au taux d'effort, donc c'est la valeur fiscale, c'est ce que les gens payent en présentant leur feuille d'impôt et c'est un pourcentage qui est appliqué et qui correspond aux normes fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour nous permettre, ensuite, d'avoir les subventions qui vont avec. Dernier point, les conditions qui sont liées à la mise à disposition de minibus aux associations, on demande un relèvement de ce qui est facturé en cas de véhicule rendu en mauvais état, au sens de la propreté, et pour que ça soit incitatif, on porte le tarif de 24 € de l'heure à 50 € de l'heure. Donc, si on le fait, tous ces sujets-là ont été évoqués en commission de finances, l'explication c'est qu'il y a, malheureusement, des associations qui parfois ne font pas ce qu'il faut et ce n'est pas trop logique que ce soit le personnel communal qui soit obligé de le faire. Donc, pour être incitatif, souvent, il faut attaquer au portefeuille.

Monsieur le Maire : merci Christian. Donc, elles ont été validées en commission finances ces augmentations de tarifs. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les tarifs municipaux,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2025 commune tels que présentés ci-dessous.

SALLE FM LEBRUN**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété**

	TARIFS 2025
½ journée	81,00
Journée	157,00

Personne hors commune

	TARIFS 2025
½ journée ou vin d'honneur	115,00
Journée	226,00

FOYER DES VIGNES**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété**

	TARIFS 2025
½ journée ou vin d'honneur	105,00
Journée	209,00

Personne hors commune

	TARIFS 2025
½ journée ou vin d'honneur	197,00
Journée	300,00

Cautions

	TARIFS 2025
Cautions matériel et bâtiment	300,00
Cautions ménage	100,00

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

CENTRE CULTUREL ST PIERRE

Tarif par salle uniquement pour les associations hors commune, dans le cadre de la mise en place d'une action culturelle

	TARIFS 2025
½ journée	78,00
Journée	152,00

Gratuit pour les associations turballaises dans le cadre de la mise en place d'une action culturelle

CIRQUES

	TARIFS 2025
Chapiteau inférieur à 500 m ²	40,00
Chapiteau entre 501 et 1000 m ²	87,00
Chapiteau supérieur à 1001 m ²	144,00

PETIT TRAIN

	TARIFS 2025
Par train	615,00

MANÈGE

	TARIFS 2025
Quai Saint-Pierre	5 020,00

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2025
Surface de 0 à 10 m ² <i>par jour</i>	4,00
Surface de 11 m ² à 29 m ² <i>par jour</i>	12,20
Surface de plus de 30 m ² <i>par jour</i>	20,00
Minimum de perception	16,00

LOCATION MATÉRIEL

Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif (selon disponibilité)

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison (selon disponibilité)

Chèque de caution : 150 €

	TARIFS 2025
Stand simple (3x3 m)	55,00
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	44,00
Chaise pour extérieur	1,10
Banc	2,20

Table	5,50
Barrière métallique ou plastique	5,50
Grille d'exposition	5,50
Tableau électrique monophasé	55,00
Rallonge électrique monophasée	5,50
Tableau électrique TETRA	111,00
Rallonge électrique TETRA	16,50

INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Travaux d'intérêt général

<i>Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie</i>	TARIFS 2025
L'heure pour l'agent d'intervention	26,00
L'heure pour l'agent d'encadrement	33,00
Camion + chauffeur l'heure	74,00
Tractopelle + chauffeur l'heure	58,00
Balayeuse + chauffeur	58,00

BUSAGE – le ml posé

	TARIFS 2025
Ø 300 en béton armé série 135 A, PVC ou PEHD*	110,00
Ø 400 en béton armé série 135 A, PVC ou PEHD*	120,00
Polyéthylène haute densité	

EXTRÉMITÉS DE PONT INCLINÉ – l'unité posée

	TARIFS 2025
Ø 300	240,00
Ø 400	245,00

REGARD BÉTON OU GRILLE – l'unité posée

	TARIFS 2025
Regard de 400*400	330,00
Regard de 500*500	340,00
Regard de 750*300	430,00
Regard D600	450,00
Caniveau grille largeur 160	200,00

REVENTE FERRAILLES CUIVRES ACIERS A UN FERRAILLEUR

LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune	TARIFS 2025
Le mois (charges en sus)	382,00

JARDINS FAMILIAUX

	TARIFS 2025
Redevance annuelle (du 1er janvier au 31 décembre)	58,00

Un calcul prorata temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

DIVERS

	TARIFS 2025
Frais de capture de chien	121,00
Frais de capture de chat	61,00

PHOTOCOPIE

Pour les associations turballaises uniquement	TARIFS 2025
Copie noir et blanc	0,20
Copie couleur	0,30

EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS A LA TOUSSAINT

	TARIFS 2025
Forfait	21,00

EMPLACEMENT VENTE AMBULANTE HORS PLACE DU MARCHÉ (OCCUPATION PONCTUELLE)

Tarif journée	TARIFS 2025
Camion aménagé moins de 6 m	21,00
Camion aménagé au-delà des 6 m	41,00

RESTAURATION TYPE FOODTRUCK

Tarif journée	TARIFS 2025
Camion (avec fourniture réseau, dans le cadre d'une animation communale)	21,50

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Forfait à la journée	TARIFS 2025
Stand d'information : vente sur label produit ou service Prestation organisée par un professionnel	22,00

VILLAGE DE NOËL

STAND 4,5m X 3m	TARIFS 2025
Forfait à la journée	15,00

RENDEZ-VOUS DES CRÉATEURS

Le mètre linéaire	TARIFS 2025
Abonnement - 7 marchés	22,00
Abonnement - 3 marchés	10,00
Abonnement - 4 marchés	13,00
Participation pour marché supplémentaire	4,00

SALON DES CRÉATEURS TURBALLAIS

Forfait à la journée	TARIFS 2025
	5,00

TERRASSES

Minimum de perception : 16 €

Période : A l'année

Le m ²	TARIFS 2025	
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	59,50
	Autres endroits	57,30
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	32,50
	Autres endroits	30,20
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	44,30
	Autres endroits	41,60
Déballage devant commerce (Portant – pré-enseigne – présentoir)		17,40

Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation

Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	30,30
	Autres endroits	28,10
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	35,80
	Autres endroits	33,50

CAMPING-CAR

La nuitée	TARIFS 2025
Aire rue Alphonse Daudet	9,90
Aire boulevard de la Grande Falaise	13,70
Aire rue du Clos Mora –	13,70
Aire Clos Mora, Alphonse Daudet, Grande Falaise - stationnement 5 h	6,00
Plus taxe de séjours/nuit	1,20

COMPLEXE SPORTIF

Gratuit pour les associations turballaises.

Tarif horaire	TARIFS 2025
Salle Maurice Bretagne	14,00
Salle B	14,00
Salle Claude Delorme par court	10,00

COURT DE TENNIS

Court extérieur de tennis (du 1er juillet au 31 août)

Tarif horaire	TARIFS 2025
Pour les non-licenciés	10,00
Pour les licenciés	Gratuit

Du 1er septembre au 30 juin : gratuit

COURT INTÉRIEUR TENNIS (toute l'année)

Tarif horaire	TARIFS 2025
Pour les non-licenciés	10,00
Pour les licenciés	Gratuit

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique	TARIFS 2025
Abonnement annuel adulte	10,00
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant Personne percevant une allocation de minima social	Gratuit
Abonnement jeunesse (- 18 ans)	Gratuit
Impression page écran internet couleur	0,30
Impression page écran internet noir et blanc	0,20

Pour les autres usagers :	TARIFS 2025
Carte « vacances » abonnement temporaire	10,00

VACATIONS FUNÉRAIRES

	TARIFS 2025
La vacation	23,00

CIMETIÈRE

	TARIFS 2025
Concession cimetière 15 ans	153,00
Concession cimetière 30 ans	347,00
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	126,00
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	259,00
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	70,00
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	138,00
Concession plaque du souvenir 15 ans	60,00
Concession plaque du souvenir 30 ans	133,00

MARCHE

MERCREDI/SAMEDI - ABONNES

Emplacement	Désignation	Période	Tarif ml pour la période 2025
HALLES	Abonnement année	01/01 au 31/12	214,80
EXTÉRIEUR	Abonnement 1 marché	01/01 au 31/12	43,40
EXTÉRIEUR	Abonnement 2 marchés	01/01 au 31/12	77,75
EXTÉRIEUR	2 -mois Abonnement 1 marché	01/07 au 31/08	31,10
EXTÉRIEUR	2 mois-Abonnement 2 marchés	01/07 au 31/08	55,65
EXTÉRIEUR	3 mois -Abonnement 1 marché	15/06 au 17/09	44,50
EXTÉRIEUR	3 mois -Abonnement 2 marchés	15/06 au 17/09	77,95
EXTÉRIEUR	6 mois -Abonnement 1 marché	01/04 au 30/09	61,40
EXTÉRIEUR	6 mois- Abonnement 2 marchés	01/04 au 30/09	85,20

Les tarifs 2025 sur le marché seront appliqués au 1^{er} juillet 2025. Au premier semestre les tarifs 2024 resteront applicables.

PASSAGERS

Emplacement		Période	TARIFS 2025
EXTÉRIEUR	HIVER	15/11 au 28/02	1,00
EXTÉRIEUR	MOYENNE SAISON	01/03 au 14/06 18/09 au 14/11	2,00
EXTÉRIEUR	ÉTÉ	15/06 au 17/09	4,10

DROIT AU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR 2025

	BALANCE/ ÉCLAIRAGE	AUTRE APPAREIL (cuisson, remorque, ...)
FORFAIT ABONNE – PRIX AU MARCHÉ	0,38	0,86
FORFAIT PASSAGER	0,60	1,00

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS APS ET JEUNESSE

Revenu plancher : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficients multiplicateurs horaires :

ACCUEIL DE LOISIRS

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

MINI-CAMPS

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Tarifs minimum et maximum :

ACCUEIL DE LOISIRS

	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50	23,00
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00	19,00
Demi-journée complète (avec repas)	3,00	16,00
Demi-journée simple	2,50	14,00

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60	4,20

Applicable également pour les enfants en situations particulières

MINI-CAMP

Durée du séjour	MINIMUM	MAXIMUM
Deux jours	15,00	102,50
Trois jours	21,00	143,50
Quatre jours	30,00	205,00
Par journée supplémentaire	+ 6,00	+ 41,00

Applicable également pour les enfants en situations particulières
Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

Tarifs pour les enfants en situations particulières :

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00
- Journée coupée	8,00
- ½ journée complète	7,00
- ½ journée simple	5,00

CLUB DES ADOLESCENTS :

	TARIFS 2025
Inscription annuelle	10,20
Participation à certaines activités ou sorties	4,10 € ou un multiple de 4,10

Animations sportives LUDISPORT

	TARIFS 2025
La séance	3,00

Majoration à 4, 6 ou 8€ la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériel.

BÉBÉ BOUGE

	TARIFS 2025
La séance	3,00

PAUSE MÉRIDIANNE RESTAURANT SCOLAIRE

	TARIFS 2025
Tarif plancher	2,00
Tarif plafond	5,00

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu)

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0,0612 %	0,0510 %	0,0408 %	0,0305 %

	TARIFS 2025
Enfant bénéficiant d'un PAI dont la famille fournit le panier-repas	1,10
Enfant accueilli dans le cadre de la protection de l'enfance	2,00
Tarif déjeuner adulte inscrit au restaurant (personnel municipal, enseignants)	6,00

PÉNALITÉ SUR TARIFS RESTAURANT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Restaurant scolaire

Présence sans réservations ou réservation hors délai 2
Réservation non annulée dans les délais prix du repas + 2 €

Accueil de Loisirs Sans hébergement

Réservation non annulée dans les délais : pénalité du montant de la prestation prévue sauf exception

Les exceptions sont :

- enfant malade
- absence de l'enseignant
- raison de service

Les personnes concernées par ces exceptions doivent impérativement prévenir de leur absence au plus tôt.

Pas de pénalité pour l'accueil périscolaire

CONDITIONS LIÉES A LA MISE À DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS

	TARIFS 2025
Caution	500,00
Ménage non effectué (heure agent au prorata du temps passé)	50,00/heure

- Sinistres

- Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
- Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

12. TARIFS MUNICIPAUX 2025 – BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire : délibération n°12, tarifs municipaux 2025 mais sur le budget annexe Cimetière, présentée par Monsieur GAUTIER.

Christian GAUTIER : alors, il n'y a pas de modification dans la délibération précédente du tarif des concessions mais, par contre, il faut voter puisqu'on est dans le budget, il n'y a pas de modification des tarifs d'une part et, deuxièmement, les tarifs concernent le budget ville. Il faut une délibération spéciale puisqu'on a un budget annexe Cimetière exclusivement lorsque l'on vend des caveaux dans le Cimetière paysager, et vous savez que les caveaux sont des caveaux étanches compte tenu de la proximité du marais. Il n'y a pas de modification des tarifs entre 2024 et 2025 puisque nous avions constitué, en 2024, un stock de caveaux puisqu'il y a eu des travaux de réalisés, il y a 75 caveaux, c'est ça Philippe, je crois, qui ont été creusés et donc installés. Ils sont loin d'être tous vendus à ce jour et nous ne pouvons vendre qu'aux tarifs prix coûtant, c'est-à-dire que c'est vendu au prix que la commune achète les caveaux. Voilà. Donc, comme on n'en a pas acheté en 2025, les caveaux qui sont disponibles le sont au prix où la commune les a achetés en 2024 et donc, pas de modification de la redevance d'achat de caveaux.

Monsieur le Maire : quand on les revend, pas de bénéfices. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du budget annexe cimetière.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2025 tels que présentés ci-dessous :

	TARIFS 2025
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 020,00 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	924,00 €
Cavurne avec plaque de recouvrement en marbre	400,00 €
Caveau réhabilité cimetière de Trescalan	500,00 €
Caveau réhabilité 1 ou 2 places cimetière paysager fourni sans accessoire	850,00 €
Cavurne réhabilité avec plaque de recouvrement	300,00 €

13. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE VVF

Monsieur le Maire : délibération n°13, clôture du budget annexe VVF, présentée par Monsieur GAUTIER.

Christian GAUTIER : alors, petite subtilité en fait, la délibération a pour objet de demander au Conseil de décider de clôturer le budget annexe du VVF avec effet au 31 décembre 2024 puisque la vente est réalisée. Ensuite, d'autoriser le transfert de l'exécution budgétaire 2024 de ce budget annexe VVF au

sein du budget principal et, ensuite, de prendre acte de la reprise des résultats 2024 du budget annexe au budget principal 2025 et de prendre acte de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2024, du budget annexe VVF au budget principal. En fait, la délibération, c'est une délibération strictement technique. Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, même si j'en ai une idée, mais tous les comptes ne sont pas arrêtés et on n'est pas en train d'approuver le budget annexe du VVF. On vous demande simplement d'approuver la mécanique qui va permettre de clôturer les comptes et, ensuite, de transférer l'ensemble des opérations vers le budget général de la ville.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 novembre 2003 portant création du budget annexe VVF,

VU la délibération du 4 juillet 2023 actant la vente du site du VVF La Croix de l'Anse et autorisant la signature de la vente du site du VVF,

CONSIDÉRANT que la commune de La Turballe, qui était propriétaire du centre de vacances de la Croix de l'Anse, devant être exploité jusqu'au 31 octobre 2030 par l'association VVF Village, a souhaité procéder à la vente de cet équipement par une délibération en date du 4 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la commune, dans le but d'assurer la gestion budgétaire liée à l'exploitation du site du VVF de la croix de l'Anse avait créé un budget annexe VVF par une délibération en date du 28 novembre 2003,

CONSIDÉRANT que la signature de la vente du site a été actée par un acte notarié le 20 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions le maintien du budget annexe ne se justifie plus,

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer le budget annexe VVF au 31 décembre 2024,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de clôturer le budget annexe VVF avec effet au 31 décembre 2024.

Article 2 : autorise le transfert de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe VVF au sein du budget principal

Article 3 : prend acte de la reprise des résultats 2024 du budget annexe VVF au budget principal 2025,

Article 4 : prend acte de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2024 du budget annexe VVF au budget principal.

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTION POUR STROLLAD AN TOUR ILIZ

Monsieur le Maire : délibération n°14, subvention pour une association qui s'appelle Strollad An Tour Iliz, présentée par Madame Karine DUBOT.

Karine DUBOT : donc, il est demandé à tout élu qui serait intéressé aux associations subventionnées de s'abstenir à la partie participation des débats et votes, mais je pense qu'il n'y a personne. Alors donc, l'association Strollad An Tour Iliz a déposé une demande de subvention pour un montant de 600 € concernant la présentation de leur spectacle aux turballais, après avoir gagné au mois d'août le championnat de Bretagne. On veut leur attribuer une subvention de 600 € à cette association-là. Donc, savoir si vous êtes d'accord.

Monsieur le Maire : merci Karine. Alors, l'association Strollad An Tour Iliz a décroché le 18 août 2024, comme tu l'as indiqué Karine, le très convoité titre de champion national de danses bretonnes à Guingamp devant 15 000 personnes. Cette compétition est le plus haut niveau des concours auxquels participent les cercles celtiques. C'est sur le thème des paludiers que les 28 danseurs et 8 musiciens ont proposé au public une course de gèdes. Et donc, ils seront à l'honneur lors des vœux à la population, le vendredi 10 janvier à 18h30 au complexe sportif, j'invite toute la population en même temps, je fais un peu de publicité. Donc, c'est d'approuver la subvention. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire. Suite à la discussion qu'on a eue en commission finances, effectivement, il ne faudrait pas que ça devienne une habitude. Il y a un règlement sur l'attribution des subventions et c'est toujours difficile de créer un précédent. Bon, c'est vrai qu'on estime

que Strollad représente bien La Turballe dans toutes les manifestations qu'il y a mais voilà, je voudrais mettre le doigt là-dessus, il ne faudrait pas que ça devienne une habitude, quand même. Après, chaque association veut présenter quelque chose et demander une subvention supplémentaire.

Monsieur le Maire : alors, je crois que depuis qu'on est élu, c'est la première fois qu'une association obtient un titre et fait un pot et nous demande de rembourser alors qu'ils nous avaient déjà demandé avant, mais je vous ai expliqué, Monsieur THYBOYEAU, il y a eu une erreur de ma part, je l'assume, je n'ai pas répondu à l'association en temps et en heure, donc voilà. Pour moi, depuis qu'on est élu, je crois que c'est la première fois qu'une association a un titre de cette ampleur et ils nous demandent une subvention. En 2018, ils avaient eu, Monsieur THYBOYEAU, ce titre aussi, je crois, et vous aviez aussi fait la même chose.

Michel THYBOYEAU : vous pouvez nous rappeler combien on leur donne de subvention ?

Monsieur le Maire : 600 €.

Michel THYBOYEAU : non, dans les demandes normales.

Christian GAUTIER : cette année, ils ont eu 3 000 €.

Monsieur le Maire : et l'année prochaine, ils ne nous demanderont pas d'argent, je crois. Annie, c'est ça ? tu es allée à l'Assemblée Générale. Mais ils ont leurs costumes qu'ils réalisent eux-mêmes, enfin avec des couturières mais des couturières qu'ils payent. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Donc, je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 personnes. Qui est pour ? Le reste. Qui est contre ? 1 personne. Voilà. En tout cas, merci à cette association qui sera à l'honneur le 10 janvier à nos vœux.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Karine DUBOT, Adjointe,

Après délibération, par 17 voix pour, 5 abstentions (Mme Annie BARBOT, M. Daniel DUMORTIER, M. Alain ALLIOT, M. Christian GAUTIER, Mme Véronique LE BIHAN) et 1 contre (M. Philippe TRIMAUD), le Conseil Municipal :

Article 1 : attribue, au titre de l'année 2024, une subvention de 600 € à l'association STROLLAD AN TOUR ILIZ.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

15. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TURBALLE POUR ASSURER LES MISSIONS DE SECRÉTARIAT DU PÔLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ DE LA COMMUNE DE LA TURBALLE

Monsieur le Maire : délibération n°15, modification de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe pour assurer les missions de secrétariat du pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et solidarité de la commune de La Turballe, présentée par Monsieur GAUTIER.

Christian GAUTIER : avec l'appui de Monsieur DUMORTIER. En fait, la délibération a pour objet de modifier la convention. Depuis 2021, il avait été décidé donc, à titre expérimental, de mettre à la disposition du CCAS un agent titulaire pour 17h30 par semaine. Ensuite, on est passé par une autre phase où la convention a été que l'agent est passé en agent CCAS et exerçait une partie de son activité au sein de la Maison de l'Enfance et donc en fait, c'est le CCAS qui payait et qui se faisait rembourser une partie par la commune. Là, il est proposé donc, après un réaménagement et une réorganisation des services, de modifier la durée de travail de l'agent et donc, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition entre la structure CCAS et la structure commune, à compter du 1^{er} janvier 2025. Donc, c'est le temps de travail qui se trouve être modifié et qui passe donc à 23h33 par semaine pour la Maison de l'Enfance. Voilà, donc, travaille au CCAS mais augmentation du temps de travail réalisé à la Maison de l'Enfance par l'agent, donc une participation de la commune qui sera plus importante en remboursement du salaire versé par le CCAS. Ce sont des combines internes, parce que quand les agents sont à cheval sur deux structures, le CCAS ayant la personnalité juridique, voilà.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des sujets là-dessus ou des remarques sur cette convention de mise à disposition ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il est décidé que les missions de secrétariat du pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Solidarité de la Commune de la Turballe soient confiées à un agent titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de la Turballe, rémunéré sur la base d'un grade de catégorie C à raison de 23.33 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide que les missions de secrétariat du pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Solidarité de la Commune de la Turballe soient confiées à un agent titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de La Turballe, rémunéré sur la base d'un grade de catégorie C à raison de 23.33 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : approuve la convention entre la Mairie et le C.C.A.S. prévue à cet effet et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, telle que proposée en annexe.

16. CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire : délibération n°16, création d'emplois pour faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour l'exercice 2025.

Christian GAUTIER : même chose que tout à l'heure, on est vraiment dans ce qu'il faut voter toujours en fin d'année et prévoir qu'on puisse avoir des pics d'activité dans certains services. Alors, ce qui est proposé cette année, c'est donc de pouvoir faire appel à des temporaires ou des gens qui seront des contractuels en cas de nécessité dans les services. Dans la filière technique, 2 postes, c'est déjà ce qu'on avait en 2024. En animation, 4 postes, c'est aussi ce qu'on avait en 2024 et 2 postes dans la filière administrative où nous n'en avons pas, donc prévu en 2024. En fait, c'est ça, c'est de pouvoir permettre le recrutement d'agents de manière ponctuelle en cas de nécessité de surcroît d'activité dans ces points-là. Concernant l'animation, c'est souvent qu'on est amené à faire appel puisque, si les effectifs sont plus importants au sein du centre de loisirs ou de la Maison de l'Enfance, il faut pouvoir ajuster les effectifs à nos obligations légales de taux d'encadrement.

Monsieur le Maire : merci, avez-vous des questions ?

Christian GAUTIER : il y aura juste une petite modification sur la délibération, le CST, le Comité Technique a été consulté, non pas le 26 novembre, mais le 9 décembre 2024 puisque la date avait été reportée, ça sera le cas sur les autres délibérations qui viennent derrière aussi.

Monsieur le Maire : très bien. Avez-vous des questions sur le sujet ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L 332-23 ;

VU l'avis du Comité technique du 9 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour renforcer les services afin de pouvoir faire face à des besoins temporaires en cours d'année (crise sanitaire, augmentation des effectifs...)

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique (notamment son article L 332-23) ;

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : crée 8 emplois non permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2025 et pour l'exercice 2025 :

FILIÈRE	NOMBRE DE POSTES	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS D'EMPLOI
Technique	2	Adjoint Technique	C	Temps complet
Animation	4	Adjoint d'Animation	C	Temps complet
Administrative	2	Adjoint Administratif	C	Temps complet

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget 2025.

17. CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire : délibération n°17, alors c'est un peu la même chose mais ce coup-ci pour les saisonniers.

Christian GAUTIER : là, c'est pour la saison. Bon, vous connaissez tous notre activité et notre besoin de renforcer les équipes et aussi de procéder au remplacement des agents qui partent en congé. Donc, il est proposé en 2025 de recruter 43 saisonniers, 43 emplois non permanents. C'est 1 de plus que ce qu'on a fait en 2024, avec des particularités. 4 dans la filière technique, on était à 6 en 2024, 6 à la sécurité, nous étions à 4, alors, en fait là, c'est pour renforcer les équipes de Police Municipale à travers les ASVP ou les ATPM, donc les Adjoints Techniques, les Adjoints Temporaires pardon de Police Municipale et ça va surtout permettre de diminuer les horaires supplémentaires, les heures supplémentaires, qui sont réalisées par les policiers municipaux. Je rappelle aussi que nos policiers participent à une police intercommunale, donc il y a des interventions sur les autres communes. Donc, c'est d'avoir un volume plus important à ce titre-là. Dans la filière culturelle, c'est, là aussi, pour permettre de réaliser les nombreuses animations qui ont lieu sur la commune, c'est de proposer 2 postes, c'est ce qui fait l'écart de plus 1 proposé, puisque l'année dernière on n'avait qu'un agent dans cette filière-là. Dans les postes d'animation, 13, pas de changement, c'est l'encadrement du centre de loisirs. Sportive, 17, ce sont les Maîtres-Nageurs Sauveteurs qui assurent la surveillance des plages. Et puis, dans la filière administrative, 1 agent de renfort.

Monsieur le Maire : merci. Je précise que sur les 6 ASVP/ATPM, il y en a 1 qui sera exclusivement sur les communes de Férel, Assérac, Saint-Molf et donc, bien sûr, le salaire sera remboursé par ces 3 communes. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision des périodes de vacances et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services (ALSH, surveillance, préparation et exécution des tâches liées à la période estivale, services à la population, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 - I – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : à ce titre, seront créés 43 emplois non permanents saisonniers à temps complet au titre de l'année 2025 :

FILIÈRE	NOMBRE DE POSTES	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS D'EMPLOIS
Technique	4	Adjoint Technique	C	Temps complet
Sécurité	6	ASVP / ATPM	C	Temps complet
Culturelle	2	Adjoint du Patrimoine	C	Temps complet
Animation	13	Adjoint d'Animation	C	Temps complet
Sportive	17	Opérateur qualifié des APS	C	Temps complet
Administrative	1	Adjoint Administratif	C	Temps complet

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget 2025.

18. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – RENTRÉE SCOLAIRE 2025

Monsieur le Maire : délibération n°18, recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025 que j'apprécie très fortement.

Christian GAUTIER : oui, Monsieur le Maire, donc il faut anticiper puisqu'on parle de rentrée scolaire 2025. Donc, pour pouvoir prévoir au budget et aussi ensuite lancer des opérations, on sait qu'on a une candidature donc possible au pôle Éducation Enfance Jeunesse, pour la préparation d'un baccalauréat professionnel Service Aux Personnes et Aux Territoires. La durée de la formation, c'est 2 ans, c'est comme un apprenti. Donc, il est demandé au Conseil d'autoriser, évidemment, ce recours au contrat d'apprentissage pour permettre la formation d'un jeune au métier des services à la personne.

Monsieur le Maire : actuellement, nous avons un apprenti aux Services Techniques, qui a démarré je crois au mois de septembre, au service paysagiste, c'est ça Philippe ? Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
VU l'avis du Comité technique du 9 décembre 2024,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide le recours au contrat d'apprentissage,

Article 2 : conclut, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, le contrat d'apprentissage suivant :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Pôle Éducation, Enfance et Jeunesse	1	Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)	2 ans

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget principal,

Article 4 : autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation / Écoles / universités.

19. DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE

Monsieur le Maire : délibération n°19, délibération instituant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police, notre PM.

Christian GAUTIER : alors, jusqu'à présent, le statut des Policiers Municipaux ne leur permet pas d'être dans le cadre général des agents de la fonction publique, ils ont un statut particulier au regard des indemnités qui leur sont versées en plus de la rémunération classique du fonctionnaire selon son statut. Un décret est paru et modifie le système d'indemnité pour les Policiers Municipaux. Elle s'appelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement. Elle concerne donc, en ce qui nous concerne, le responsable ou le directeur, le chef de la Police Municipale et les Policiers Municipaux. Les modalités qui vont être mises en œuvre se substituent aux modalités actuelles, c'est-à-dire qu'au 31 décembre 2024, les modalités actuelles cessent et donc, ce sont les nouvelles qui prennent effet au 1^{er} janvier 2025. C'est pour ça qu'il faut délibérer, aujourd'hui, puisqu'en plus si on délibérait ne serait-ce que fin janvier 2025, il n'y a pas d'effets rétroactifs, ça veut dire que pendant un mois, il y a un vide financier pour les agents qui sont concernés. C'est pour ça qu'il faut prendre les dispositions à ce Conseil-là.

Alors, les modalités sont les suivantes, il y a une part fixe qui est mise en place dans cette indemnité spéciale de fonctionnement et d'engagement. Elle est versée tous les mois et elle est individualisée en fonction du poste occupé. Donc 32 % de la rémunération indiciaire pour les chefs de service de Police Municipale et 30 % pour les agents qui sont des Policiers Municipaux. 2^e élément, il y a la part dite variable et cette part variable tient compte d'un certain nombre de critères qui sont prévus dans la délibération et qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir qui sont appréciés selon ces

critères-là et qui sont évalués par le responsable lors de l'entretien annuel. Cette prime, il est proposé pour le responsable de la Police Municipale 2 500 € annuels et 2 000 € pour les agents de la Police Municipale. Cette part variable, elle sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond évoqué, c'est-à-dire que sur 2 500 € pour le responsable, il a 1 250 € divisés par 12 et les autres, donc, sur 2 000 €, 1 000 € divisés par 12. Et les 1 000 € restants ou les 1 250 € restants sont versés au mois de décembre de l'année, en fonction, évidemment, de l'appréciation faite par la hiérarchie. Est-ce que mes explications sont suffisamment claires ou est-ce qu'il y a des questions complémentaires par rapport à cette mise en place ? Ça a été vu, là aussi, en Comité Technique, les agents représentants enfin les représentants du personnel se sont abstenus sur la proposition faite. Il y a une clause de revoyure, si je peux le dire comme ça, c'est-à-dire que comme il y a aussi la volonté de la part de l'équipe municipale de revisiter le système du régime indemnitaire des autres agents de la collectivité dans ce cadre-là, on pourra aussi revoir le système indemnitaire des agents de la Police Municipale. De toute façon, c'est une délibération, cette délibération, elle peut être remise sur le tapis ou en cause si le Conseil Municipal le décide.

Monsieur le Maire : ou pas.

Christian GAUTIER : est-ce qu'il y a des questions ?

Nadine COËDEL : ça représente quel budget ?

Christian GAUTIER : alors, pour le système mis en place, c'est environ une augmentation de 5 000 € de plus que ce qui est versé aujourd'hui aux 6 agents de la Police, en sachant qu'en plus, il y a une partie qui est aussi remboursée ou supportée par les communes qui participent à la PPC.

Michel THYBOYEAU : est-ce que ça concerne les ASVP ?

Christian GAUTIER : non parce que c'est la durée d'emploi qui détermine si vous pouvez la toucher ou pas la toucher, comme en général on a des saisonniers, on en a peut-être des fois qui dépassent 3 mois mais bon.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 décembre 2024

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 22 voix pour et 1 abstention (M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : fixe les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 3 : fixe les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 2 500 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, 50% du montant sera versé mensuellement et 50% annuellement
- 2 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, 50% du montant sera versé mensuellement et 50% annuellement

Les critères d'attribution à prendre en compte sont les suivants :

- La connaissance/maîtrise de son domaine d'intervention
- La valeur professionnelle de l'agent : posture par rapport à la hiérarchie, respect des consignes.
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et la recherche de solutions (objectif de résultats et non objectif de moyens)

- Respect des obligations du fonctionnaire : devoir de réserve, discrétion professionnelle, comportement en dehors du service, respect des collègues.
- Sens du service public : exemplarité dans l'attitude/posture, relation à l'usager
- Sa capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif de travail à l'échelle de la collectivité
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- Sa capacité à s'adapter aux contraintes et délais d'intervention

Article 4 : autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 : prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire : délibération n°20, modification du tableau des effectifs, présentée par Monsieur Christian GAUTIER.

Christian GAUTIER : en fait, cette délibération donc, qui modifie le tableau des effectifs, elle modifie le tableau des effectifs exclusivement suite à des avancements de grade d'agents de la collectivité. Donc, ça fait 9 postes à créer et 10 postes à supprimer. Alors comment se fait-ce ? Tout simplement parce qu'il y a, malheureusement, un agent de la collectivité qui est décédé il y a quelques semaines, quelques mois et il y avait un agent dans la collectivité qui n'exerçait pas un temps complet et qui a remplacé cette personne décédée. Donc, le petit bout de poste qui reste se trouve être supprimé. Donc en fait, les autres qui sont créés sont des postes exclusivement créées parce que ce sont des agents qui avancent en grade.

Monsieur le Maire : à supprimer c'est pareil mais tu ne donnes pas le détail.

Christian GAUTIER : non, je ne donne pas le détail, là aussi c'est un peu de la technique, comme des agents passent de poste de rédacteur principal de 2^e classe à poste de rédacteur principal de 1^{re} classe eh bien on supprime le poste de rédacteur de 2nde classe pour créer un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe. Voilà, ce sont des jeux de chaises musicales. On pourrait faire plus simple, j'en conviens et voilà.

Monsieur le Maire : c'est comme ça, l'administration. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : simplement une petite demande, est-ce qu'on pourrait avoir une courbe qui nous montre l'évolution des effectifs, je ne sais pas, depuis 10 ans par exemple ?

Monsieur le Maire : on va vous préparer ça.

Christian GAUTIER : ça doit être faisable à travers les bilans sociaux qui sont sortis, ouais.

Michel THYBOYEAU : ou à partir du tableau qui sort tous les ans.

Christian GAUTIER : oui. En tout cas, depuis le début de la mandature, il n'y a pas eu de poste créé, peut-être un, oui. Il a dû y avoir un poste de créé.

Michel THYBOYEAU : d'accord.

Christian GAUTIER : ce qui correspond, en fait, finalement à l'arrivée, enfin même à la mise en place des titres d'identité.

Nadine COËDEL : alors pourquoi en préparant ce Conseil Municipal, j'ai regardé le même tableau des effectifs du mois dernier et on a des disparités dans le bas du tableau, disparités à la hausse ?

Christian GAUTIER : ah oui, c'est parce qu'il y a des postes qui sont inscrits au tableau des effectifs et qui ne sont pas forcément pourvus. C'est-à-dire qu'il y a un décalage entre le nombre de postes, on va dire budgétaire, et la réalité des effectifs présents.

Nadine COËDEL : d'accord, ça peut être trompeur.

Christian GAUTIER : oui. Mais sinon, globalement, il n'y a pas de, hormis le poste de l'agent qui se trouve être aux titres, il n'y a pas eu d'évolution des effectifs.

Michel THYBOYEAU : alors je retire ma demande.

Christian GAUTIER : mais bon, on peut regarder si on peut faire quelque chose.

Monsieur le Maire : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020 portant surclassement démographique de la Commune de La Turballe,
VU l'arrêté du 28 juin 2024 du cdg44 concernant la liste d'aptitude de la promotion interne,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024,
CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel au sein des services,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : créé les postes au 31 décembre 2024 :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : supprime les postes au 31 décembre 2024 :

- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

21. PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – SITE DE PEN BRON

Christian GAUTIER : délibération n°21, prescription de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme PLU, présentée par Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme, spécial site de Pen Bron.

Gérard BRION : il est envisagé de mettre en œuvre cette procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la pointe de Pen Bron, afin de faire évoluer les éléments réglementaires, graphiques définis dans le PLU, approuvé en 2022, pour permettre une évolution, la préservation et la reconversion du site, aujourd'hui en pleine mutation. Il faut considérer que les objectifs de la révision allégée permettront l'évolution de la préservation du site de la pointe de Pen Bron, permettront l'évolution des bâtiments identifiés vers de nouvelles destinations et sous-destinations, dont notamment l'hébergement hôtelier, la restauration, l'hébergement touristique, les résidences de tourisme, d'hébergement, le commerce de détail, les salles d'arts et de spectacles, les centres de congrès et d'exposition, les équipements d'enseignement, de santé et d'action sociale, d'équipements culturels. Ils permettront la création d'une zone U spécifique et circonscrite aux bâtiments historiques et à certaines annexes au sein seulement de laquelle les changements de destination seront autorisés et de cibler via une OAP les bâtiments à préserver et dont le changement de destination est autorisé et ceux à démolir. De favoriser la démolition des bâtiments situés en dehors du zonage U, de maintenir le zonage N sur l'ensemble des autres espaces, d'encadrer et de limiter les droits à construire sur le site de la pointe de Pen Bron, d'imposer un traitement architectural et paysager dans le respect des constructions existantes et de permettre la création et le réaménagement des circulations piétonnes à l'intérieur du site, ainsi que l'aménagement d'espaces publics et aussi de permettre le réaménagement des poches de stationnement à l'intérieur du site.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Alors, tu as fini Gérard ?

Gérard BRION : c'est bon, j'ai fait court.

Monsieur le Maire : très bien, je vais rajouter deux ou trois petites choses. Ce type de révision permet de faire évoluer certains éléments à enjeu selon des modalités plus souples qu'avec une révision générale. Nous travaillons en étroite collaboration avec, bien sûr, Cap Atlantique qui élabore son SCoT, en ce moment, pour être finalisé fin d'année 2025, Céline, je crois que c'est ça, et ainsi qu'avec les services de l'État, Monsieur le Sous-Préfet. Le planning, donc le planning, nous sommes actuellement, je pense, Céline, vous avez lancé l'appel à manifestation d'intérêt.

Céline ROBERT : je rédige le cahier des charges.

Monsieur le Maire : vous rédigez le cahier des charges, on va dire en début d'année l'appel à manifestation d'intérêt pour trouver un bureau d'études. Après, vous savez ce type de révision, bah c'est très long, donc pour être approuvé en Conseil municipal, au mois d'avril, environ, 2026. Donc voilà, avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : est-ce qu'il serait possible que vous nous rappeliez, depuis la réunion que nous avions eue au complexe sportif, la réunion publique, les grands moments 2024 sur Pen Bron ? Et que devient Vinci, par exemple ?

Gérard BRION : ce qu'il pourrait y avoir en modification par rapport à la présentation initiale ?

Nadine COËDEL : indépendamment du PLU, quels sont les grands steps 2024 sur Pen Bron ?

Gérard BRION : alors, les modifications par rapport à ce qui avait été présenté, c'est que sur la façade atlantique, les bâtiments annexes vont être détruits et ne seront jamais reconstruits, sur la partie trek, la cuisine restera, sera réhabilitée et les deux salorges qui sont juste à l'entrée du site vont être conservées et réhabilitées dans un contexte architectural qui correspondra à l'ensemble. Ce sont les principales modifications. Après, par rapport à ce qui avait été prévu, ça reste de mémoire identique.

Monsieur le Maire : alors, il faut bien comprendre que la route, elle est communale, elle appartient à la commune jusqu'au bout, ça, je l'ai déjà dit mais je le répète parce que les gens ils un peu de mal à comprendre. Au bout, vous avez un petit port qui appartient au Département, qui a délégué au syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique. Face au Croisic toute la promenade côté océan appartient aux affaires maritimes et est gérée et entretenue, on va dire, payée par la commune de La Turballe. À l'intérieur du site de Pen Bron, ce sont des espaces qui seront ouverts, Vinci va faire des travaux dans le bois, ils vont faire des petits chemins et vont le rétrocéder à la commune gratuitement, travaux finis. Ça, ça a été le deal avec Vinci. Donc, si on regarde la façade, la belle façade côté Le Croisic, donc vous avez tout ce bois-là, et l'autre côté, côté Atlantique, allant pratiquement jusqu'aux ateliers techniques. Voilà. C'est un projet, pour moi, qui est intéressant. Il est temps que ça se fasse. Le PLU, c'est long donc voilà, on y travaille.

Gérard BRION : il y aura une réappropriation de la population beaucoup plus forte qu'actuellement sur les zones de promenade, c'est-à-dire que tout ce qui est bâtiments historiques sera conservé à l'exploitation Vinci ou autres, et tout ce qui est extérieur sera quand même ouvert à la population mais ce sera beaucoup plus qu'actuellement. Actuellement, c'est juste la périphérie qui est ouverte. Là, il y aura un peu le contenu qui sera ouvert.

Nadine COËDEL : on ne peut être que d'accord avec cette révision du PLU qui va permettre à Pen Bron de revivre enfin.

Gérard BRION : alors après, il y a beaucoup de segments sur lesquels il y a une réflexion profonde à avoir, notamment au niveau du transport, au niveau du stationnement, au niveau des réseaux, tout ça, il va y avoir des réflexions qui vont être assez pointues.

Nadine COËDEL : d'ailleurs, Vinci avait laissé entendre des ateliers, des groupes de travail qui allaient plancher sur ces questions-là, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : il faut voir avec eux directement.

Nadine COËDEL : vous avez peut-être connaissance.

Gérard BRION : non, on n'a pas connaissance encore mais peut-être que ça viendra.

Monsieur le Maire : on travaille avec eux, ils viennent nous voir régulièrement, Gérard et moi, mais après les groupes de travail avec le collectif ou les particuliers, ça, je ne sais pas.

Gérard BRION : je crois qu'ils attendent d'avoir une bonne vision du PLU pour pouvoir faire leur projet véritablement.

Monsieur le Maire : ils ont identifié, pour l'instant, au niveau parking, 300 places environ. Voilà, mais nous, après, ça, ça va être le problème de la commune à mon avis, c'est gérer aussi un autre parking extérieur.

Gérard BRION : un autre parking ou un, comment dire, un parking décalé avec une gestion du flux pour les gens qui viendraient, à la journée, se promener ou ponctuellement se promener. Donc voilà, c'est vrai que là, il y a des réflexions profondes à avoir au niveau du flux des personnes.

Nadine COËDEL : on y voit un petit peu plus clair sur les retombées économiques dont il avait été question, aussi, lors de cette réunion publique ?

Monsieur le Maire : alors ça, les retombées économiques, pour l'instant avec Vinci et puis les services de l'État, nous, on parle PLU, voilà. Après, les retombées économiques, on verra ça parce qu'on ne sait pas trop. Combien d'emplois ? Ça, c'est le projet de Vinci.

Gérard BRION : les retombées économiques ne viendront pas de toute façon dans l'escarcelle de la commune mise à part le fait que ça sera mieux que maintenant. C'est un fonctionnement privé avec des retombées économiques qui reviendront au privé obligatoirement.

Nadine COËDEL : on peut espérer quelques emplois, quand même, pour nos Turballais.

Gérard BRION : bien sûr, mais ce ne sont pas des retombées économiques, ce sont des retombées d'emploi.

Monsieur le Maire : mais ça sera mieux que maintenant parce que là, il n'y a rien.

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire, il est marqué, alors c'est pour bien comprendre, de permettre la création d'une zone U spécifique et circonscrite aux bâtiments historiques. Donc, on est bien d'accord que la zone U, c'est toute la surface qui est délimitée par le bâti actuellement.

Monsieur le Maire : voilà, tout à fait.

Michel THYBOYEAU : ça veut dire qu'à l'intérieur, il y a possibilité de construire.

Gérard BRION : alors, bien sûr, il pourrait y avoir, disons qu'on a une certaine ouverture là-dessus parce qu'il pourrait y avoir, par exemple, un aménagement d'une piscine par exemple, il ne faut pas bloquer. Un aménagement technique à l'intérieur, voilà. Mais ça, ce sera à l'appréciation, disons de la commission d'urbanisme qui pourra regarder avec pertinence sur le projet.

Michel THYBOYEAU : ce qui me gêne c'est le mot "circonscrite". Ce qui me gêne c'est ça quoi, "spécifique et circonscrite aux bâtiments historiques". Donc ça veut dire, à la limite, on ne peut même pas élargir les bâtiments existants.

Monsieur le Maire : vers l'extérieur non.

Michel THYBOYEAU : non, vers l'intérieur, vers l'intérieur.

Monsieur le Maire : vers l'intérieur vous pourrez.

Michel THYBOYEAU : d'accord, ok.

Monsieur le Maire : mais pas l'extérieur. Imaginons, ils veulent faire une piscine, ce que disait Gérard, ce n'est pas très profond, les bâtiments, moi je les connais bien, ça fait quoi 6 mètres à peu près de largeur, faire une piscine, donc ils pourront agrandir mais à l'intérieur du parc.

Gérard BRION : si besoin est.

Monsieur le Maire : mais ça, voilà, si besoin.

Gérard BRION : et avec le veto de la commission d'urbanisme, bien sûr.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-36 et suivants, les articles L. 153-41 à L.153-44,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n° 01 du 22 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 03 Décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision selon la procédure allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou de créer des orientations d'aménagement ou de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2022 a classé le site de la pointe de Pen Bron en zone N Pen Bron, site inscrit et dont les bâtiments principaux constituent un patrimoine singulier qui doit pouvoir être réinvesti par des activités et entretenu pour assurer sa conservation sur le long terme.

CONSIDÉRANT que le site de la pointe de Pen Bron fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation n°11 dont l'objectif est de conserver un site entretenu, occupé pour protéger à la fois le bon état des bâtiments et permettre l'entretien des espaces et du site dans sa globalité.

CONSIDÉRANT que le site de la pointe de Pen Bron est un site composé d'un ensemble bâti exceptionnel et unique sur le territoire, de par sa surface, sa valeur patrimoniale et les usages qui ont pu s'y dérouler, au cœur d'un espace naturel riche et protégé.

Il convient d'envisager la possible évolution du patrimoine bâti (plus de 7 000 m² de surface construite) et sa reconversion pour éviter les risques de dégradation du site auxquels il est aujourd'hui soumis. La préservation doit pouvoir être permise par la réalisation d'un projet global mixte répondant aux impératifs de protection environnementale qui s'appliquent sur ce secteur (dont la loi littorale) tout en autorisant des activités encadrées et répondant aux capacités d'accueil du site.

CONSIDÉRANT que les objectifs de la révision allégée sont de :

- permettre l'évolution et la préservation du site de la pointe de Pen Bron.
- permettre l'évolution des bâtiments identifiés vers de nouvelles destinations et sous destinations dont notamment :
 - hébergement hôtelier / restauration
 - hébergement touristique / résidence de tourisme / hébergement
 - commerce de détail
 - salles d'arts et de spectacles
 - centre de congrès et d'exposition
 - équipements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - équipements culturels
- permettre la création d'une zone U spécifique et circonscrite aux bâtiments historiques et à certaines annexes au sein seulement de laquelle les changements de destination seront autorisés et de cibler via une OAP les bâtiments à préserver et dont le changement de destination est autorisé et ceux à démolir.
- de favoriser la démolition des bâtiments situés en dehors du zonage U.
- de maintenir le zonage N sur l'ensemble des autres espaces.
- d'encadrer et limiter les droits à construire sur le site de la pointe de Pen Bron : en identifiant les bâtiments et espaces au sein de la zone U qui pourraient évoluer en fonction de leur nature et de leur destination.
- d'imposer un traitement architectural et paysager dans le respect des constructions existantes et de leur valeur patrimoniale et du milieu naturel (choix des matériaux, traitement des éventuelles clôtures, des volumes, des formes bâtementaires, gestion des stationnements et de l'imperméabilisation des sols) ...
- de permettre la création et le réaménagement des circulations piétonnes à l'intérieur du site ainsi que l'aménagement d'espaces publics.
- de permettre le réaménagement des poches de stationnement à l'intérieur du site (création et optimisation des stationnements existants).

CONSIDÉRANT que la révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD en ce qu'elle permet notamment de répondre aux objectifs 3 et 4 du document approuvé le 22 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation du public conformément à l'article L103-2 et suivants et L300-2 du code de l'urbanisme et que la concertation fera à son terme, l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique ;

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prescrit la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de La Turballe dans les formes prévues aux articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme en vue de répondre aux objectifs définis ci-dessous :

Article 2 : approuve les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU tels que définis ci-dessous :

- permettre l'évolution et la préservation du site de la pointe de Pen Bron.
- permettre l'évolution des bâtiments identifiés vers de nouvelles destinations et sous destinations dont notamment :
 - hébergement hôtelier / restauration
 - hébergement touristique / résidence de tourisme / hébergement
 - commerce de détail
 - salles d'arts et de spectacles
 - centre de congrès et d'exposition
 - équipements d'enseignement, de santé et d'action sociale
 - équipements culturels

- permettre la création d'une zone U spécifique et circonscrite aux bâtiments historiques et à certaines annexes au sein seulement de laquelle les changements de destination seront autorisés et de cibler via une OAP les bâtiments à préserver et dont le changement de destination est autorisé et ceux à démolir.
- de favoriser la démolition des bâtiments situés en dehors du zonage U.
- de maintenir le zonage N sur l'ensemble des autres espaces.
- d'encadrer et limiter les droits à construire sur le site de la pointe de Pen Bron : en identifiant les bâtiments et espaces au sein de la zone U qui pourraient évoluer en fonction de leur nature et de leur destination.
- d'imposer un traitement architectural et paysager dans le respect des constructions existantes et de leur valeur patrimoniale et du milieu naturel (choix des matériaux, traitement des éventuelles clôtures, des volumes, des formes bâtementaires, gestion des stationnements et de l'imperméabilisation des sols) ...
- de permettre la création et le réaménagement des circulations piétonnes à l'intérieur du site ainsi que l'aménagement d'espaces publics.
- de permettre le réaménagement des poches de stationnement à l'intérieur du site (création et optimisation des stationnements existants).

Article 3 : fixe les modalités de la concertation, en application de l'article L103-3 et suivants et L300-2 du code de l'urbanisme en y associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et acteurs concernés comme suit :

- Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture d'un dossier présentant le projet de révision allégée du PLU avec les plans, documents et études, au fur et à mesure de leur élaboration ;
- Mise à disposition du public, en mairie, d'un registre destiné au recueil des observations du public pendant la durée de l'élaboration de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Information du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville ;
- Parution d'un article dans le magazine municipal

Article 4 : décide d'associer à la procédure de révision allégée n°1 du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : dit que conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération de prescription de la révision allégée n°1 sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 :

- Au Préfet
- A la Présidente du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Général
- Au Président de l'EPCI chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale, du Programme Local de l'Habitat et compétent en matière d'organisation des transports urbains
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au représentant de la Chambre des Métiers
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture
- A la section Régionale de la Conchyliculture
- Aux communes limitrophes

Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : dit que cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal du Département.

Article 7 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter auprès de L'État l'attribution d'une dotation pour compenser les dépenses liées à la procédure de révision allégée n°1 conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

22. DÉNOMINATION « IMPASSE DES SALICORNES »

Monsieur le Maire : délibération n°22, dénomination « impasse des salicornes ».

Gérard BRION : la parcelle cadastrée AY 212 et numérotée 58 bis boulevard Bellanger, a fait l'objet d'une récente division accordée pour deux lots à bâtir. La Commission d'urbanisme, réunie le 29 octobre 2024, s'est prononcée favorablement pour la dénomination d'une voie et a apporté le nom « impasse des salicornes ». Cette dénomination parle de près à La Turballe, les salicornes étant très présentes dans les marais.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 Octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie qui dessert deux lots boulevard Bellanger « impasse des salicornes » afin de simplifier la numérotation.

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la dénomination de « l'impasse des Salicornes ».

23. CESSION DE LA PARCELLE AC 631 – LOT C1 – O'21

Monsieur le Maire : délibération n°23, cession de la parcelle AC 631, lot C1, c'est pour le bar café restaurant O'21, place du marché, présentée par Monsieur BRION, Adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : la cession du local commercial cadastré AC 631, lot C1, pour une surface de 203 m² et loué à la SARL O'21 depuis le 18 mars 2018. Le locataire, Monsieur Alain FREMONT, gérant de la SARL O'21 a fait une proposition d'achat à la commune au prix de 145 000 €. Le service des domaines a estimé la valeur vénale à 221 760 € avec une marge d'appréciation de la commune de plus ou moins 10 %. La commune a donc fait une contre-proposition au prix de 199 000 €, laissant à la charge de l'acquéreur les travaux de rénovation nécessaires. Cette contre-proposition a été acceptée par le locataire en place.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui. Pourquoi, alors que les domaines laissent entendre 221 760 €, on se met d'accord sur 199 000 € seulement ?

Monsieur le Maire : alors, on a une marge de manœuvre de 10 % en sachant qu'il y a, quand même, pas mal de travaux à faire.

Nadine COËDEL : qui ont déjà été faits aussi.

Monsieur le Maire : oui, mais il y en a encore d'autres, Madame COËDEL et estimés à plus de 40 000 €. Donc, soit on garde ce bâtiment et on fait des travaux, même plus que 40 000 € parce qu'il y a la toiture, ou alors, d'ailleurs quand vous étiez élus, vous l'avez mis en vente je crois, ce bâtiment, à un moment donné. Je vois Monsieur GOËLO qui dit non, si.

Dominique GOËLO : non, je pense à autre chose.

Monsieur le Maire : ah oui, d'accord. Vous l'avez mis en vente et donc après, vous avez fait marche arrière. Je pense que le vendre ce prix-là, c'est un bon prix. Il n'est pas en excellent état.

Gérard BRION : potentiellement, il peut y avoir des frais de fonds assez conséquents.

Monsieur le Maire : il y a toute l'électricité à refaire, une partie de la plomberie et puis au niveau de la toiture, et tout ça, ça monte.

Gérard BRION : c'est un très bon compromis pour la commune.

Monsieur le Maire : le prix est correct.

Dominique GOËLO : je voulais juste faire une petite remarque sur l'évolution du regard sur la vente des bijoux turballais. Il y a quelques années, ça criait au loup dès l'instant où il y avait la moindre pierre appartenant à la commune de La Turballe qui était vendue. Là, ce soir, on parle quasiment de deux délibérations, même voire trois si on compte Pen Bron dans le giron turballais. On parle du VVF qui a été vendu, il n'y a plus un mot, tout le monde trouve ça normal. On parle, maintenant, du O'21, je vous rappelle que juste à côté, ça avait fait un scandale monstrueux quand, à l'époque où on était à la direction de la commune, on a vendu le Plan B ou au salon des thés, des choses comme ça. Donc, je tiens à souligner, je remarque simplement l'évolution des mentalités. À l'époque, je vous rappelle quand même qu'un grand nombre des personnes qui sont autour de cette table actuellement, était contre

toutes ces ventes de patrimoine turballais et le faisaient remarquer haut et fort. Je vois que maintenant ils prennent en compte, quand même, la problématique économique que peut avoir une commune, et c'est bien de le constater.

Monsieur le Maire : alors pas moi personnellement, parce que moi je n'étais pas élu, mais c'est peut-être aussi une façon de présenter les choses. Peut-être, je ne sais pas.

Gérard BRION : pour la vente du Plan B, c'était une question de présentation. De mémoire, il y a eu aussi un recours, il a fallu justifier. Nous avons justifié parce qu'il y avait justement un manque au niveau de la présentation.

Monsieur le Maire : quand vous avez vendu le camping municipal, la population, je le dis haut et fort, l'a appris le matin en se levant sur le journal. À l'époque, le Conseil Municipal n'était pas filmé. Est-ce que ça avait été bien retransmis par les journaux ? Je ne sais pas, mais en tout cas, moi, je l'ai appris en me levant le matin en regardant le Ouest-France.

Gérard BRION : après, la vente du VVF, c'était une logique que vous aviez eue et que l'on a eue aussi de la même manière, c'était une logique évidente, une logique économique.

Dominique GOËLO : c'était la même logique que le camping, mais je constate, moi je ne fais pas d'animosité ni quoi que ce soit, je constate l'évolution des mentalités et je m'en réjouis. Au moins tout à l'heure on parlait d'économie, on parlait de tout un tas d'autres choses, maintenant visiblement, ce n'est plus tabou que de vendre du patrimoine turballais.

Monsieur le Maire : après, quand on a du patrimoine, peut-être comme le camping d'ailleurs, moi je ne sais pas, je n'étais pas aux affaires, qui n'est plus rentable, où il y a des travaux à faire comme le VVF, un budget annexe de la commune qui n'était pas à l'équilibre, il fallait absolument le vendre. On était rappelé à l'ordre par le Sous-Préfet régulièrement, donc on n'avait pas le choix. Et ce bâtiment O'21, c'est un peu pareil, il y a beaucoup de travaux à faire. Donc, ça a été la demande du locataire qui voulait acheter ce bâtiment, il nous a relancés.

Gérard BRION : c'est comme la vente des bâtiments communaux, rue de la Marjolaine. Les bâtiments ont été vendus, donc on a vendu du patrimoine immobilier et on a recréé du patrimoine immobilier en refaisant des ateliers municipaux qui sont aux normes. Voilà, donc on a recréé aussi, comment dire, du capital immobilier.

Dominique GOËLO : sa vente ne s'est pas faite dans la tranquillité et sans remarque, Gérard, je te le rappelle quand même.

Monsieur le Maire : merci Gérard, pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat de Monsieur Fremont, en date du 21 mars 2024

VU l'avis du domaine en date du 10 juin 2024

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du local commercial cadastré AC 631-lot C1, d'une surface totale de 203 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune loue le local commercial dont elle est propriétaire, depuis le 18 mars 2019 à la SARL O'21, représentée par Monsieur Alain Fremont.

CONSIDÉRANT que le gérant de la société O'21 a fait une proposition à la commune afin de se porter acquéreur du local qu'il exploite au prix de 145 000 €.

CONSIDÉRANT que la commune a fait une contre-proposition au prix de 199 000 €, dans la marge estimée par le service des domaines qui a été acceptée par le locataire, les travaux de rénovation et de réaménagement étant à sa charge.

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 4 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, Mme Véronique LE BIHAN), le Conseil Municipal :

Article 1 : procède à la cession du local commercial cadastré AC 631 – lot C1, d'une surface de 203 m² au prix de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros net vendeur (199 000 €) à Monsieur Alain Frémont.

Article 2 : désigne Maître BOHUON, Notaire à Guérande, pour assister la commune dans la formalisation de cette vente, rédiger les actes et tout document afférent à la présente vente.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

24. VENTE DE LA PARCELLE AM 282p- COMPLEXE SPORTIF (TERRAIN DE FOOTBALL D'ENTRAÎNEMENT ET SES ABORDS)

Monsieur le Maire : délibération n°24, vente de la parcelle AM 282p au complexe sportif, terrain de football d'entraînement et aussi ses abords, présentée par Monsieur Gérard BRION, Adjoint à l'urbanisme.

Gérard BRION : donc, c'est de la vente de patrimoine footballistique de La Turballe. La commune souhaite permettre la réalisation d'une résidence seniors sur ce secteur central de la commune, accessible aux services et aux commerces, pour accueillir environ 85 hébergements. Elle travaille en partenariat avec le groupe Lamotte qui sera le maître d'ouvrage de cet équipement. Le foncier identifié pour accueillir ce projet est situé dans l'enceinte du complexe sportif, sur une partie de l'emprise de l'actuel terrain de football d'entraînement. Les études ont mis en avant un besoin de foncier de l'ordre de 4 814 m² à détacher de la parcelle AM 282 d'une contenance de 42 325 m². Une estimation des services fiscaux en date du 03 mai 2024 a mis en avant un prix du foncier de 282 € net le mètre carré. Il est proposé de procéder, dans un premier temps, à la cession du foncier nécessaire à la réalisation de la résidence seniors au profit de la société AIRIS PAYS DE LOIRE, le groupe Lamotte, situé sur l'emprise du complexe sportif selon le projet de division parcellaire joint. Cela représente une surface, donc de 4 814 m² pour un prix net vendeur d'1 357 548 €. Cette vente, bien sûr, est conditionnée à la réalisation d'une résidence sénior.

Monsieur le Maire : donc, le groupe Lamotte va présenter son projet aux Turballais, donc toujours je leur fais un peu de publicité, aux vœux le vendredi 10 janvier à 18h30 au complexe sportif. C'est un projet qui est structurant sur environ 85 logements. Donc voilà, donc ça va mettre un petit peu de temps. Mais ils vont présenter ce beau projet. Avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : encore moi, désolé. Je vais vous expliquer pourquoi je vote contre. Pour moi, ce projet-là est, avant tout, un projet immobilier. Le groupe Lamotte, c'est un groupe financier et vu les prix qu'ils pratiquent, ne serait-ce qu'à Pornichet, je doute que ce soit vraiment un service rendu à la population turballaise. Je ne vois pas beaucoup de Turballais ayant les moyens d'aller se payer un appartement, un studio ou une simple chambre dans cette construction, mais c'est un avis personnel.

Monsieur le Maire : on en a parlé déjà. Merci. D'autres questions ?

Nadine COËDEL : en fait, Lamotte devient propriétaire du terrain, enfin achète un terrain sur lequel il va construire, n'est-ce pas, 85 logements donc c'est vrai que la commune se sent un petit peu dépossédée de cette opération, c'est Lamotte qui prend les rênes. Il achète le terrain et ensuite, il fait 85 résidences qu'il va faire vivre selon son bon vouloir.

Monsieur le Maire : il va aussi créer de l'emploi, une vingtaine, premièrement, et puis aussi pour nos anciens.

Nadine COËDEL : à condition qu'ils puissent se permettre de les acquérir.

Monsieur le Maire : ils ont fait des études, ils ne le font pas comme ça, et pour eux, c'est pertinent de faire environ 85 logements. Le principe, si vous voulez, tout un chacun, si vous voulez, si vous avez les moyens d'acheter un appartement.

Michel THYBOYEAU : pas pour l'occuper.

Monsieur le Maire : mais vous ne pourrez pas l'occuper.

Gérard BRION : en tant qu'investisseur.

Monsieur le Maire : vous pourrez occuper celui d'à côté mais pas le vôtre, le vôtre sera en location.

Dominique GOËLO : c'est avant tout une possibilité de défiscalisation et vous n'habitez pas un appartement que vous défiscalisez, c'est surtout ça la raison pour laquelle vous ne pouvez pas habiter dans l'appartement que vous avez acheté dans ce groupe. J'insiste sur le fait que c'est, avant tout, un groupe immobilier et pour preuve, ce n'est même pas lui qui exploite puisque c'est une de ses filiales qui exploite après l'ensemble des établissements et qui les gèrent.

Monsieur le Maire : pour moi c'est un beau projet et je pense que les Turballais vont apprécier d'être installés dans le centre-ville. Imaginez-vous quelqu'un qui habite Coispéan dans sa maison, d'aller dans le centre-ville, d'aller se promener sur le port, il y a tous les commerces, les médecins, enfin on a tout dans le centre-ville. Je pense que c'est un beau projet.

Gérard BRION : disons que c'est un projet intermédiaire avant la maison de retraite. Quelque part, une maison de retraite, on a tous des anciens qui sont en maison de retraite et on connaît le niveau de financement pour la maison de retraite. Là, disons d'avoir une position intermédiaire, je suppose que les montants disons de loyer seront nettement moindres qu'une maison de retraite plein pot.

Nadine COËDEL : il vaudrait mieux le savoir sans trop tarder quand même.

Monsieur le Maire : on en a déjà parlé des tarifs.

Gérard BRION : on pourra les affiner et les représenter, bien sûr.

Monsieur le Maire : voilà. Donc, j'invite la population le 10 janvier aux vœux pour voir ce projet en 3D. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Monsieur GOËLO, c'est contre. Merci.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;

VU la délibération du 22 octobre 2024 portant désaffectation par anticipation de la parcelle AM 282p et déclassement du domaine public de la parcelle AM 282p ;

VU l'avis du 03 mai 2024 du Pôle d'évaluation domaniale ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Turballe, s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet global de requalification et de redynamisation de la place du marché et de ses abords.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir, et de développer l'attractivité du centre-ville et de proposer une offre de logements et d'hébergement mixte sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite permettre la réalisation d'une résidence seniors sur ce secteur central de la commune, accessible aux services et aux commerces, pour accueillir environ 85 hébergements.

CONSIDÉRANT que la commune a travaillé avec le groupe Lamotte qui sera le maître d'ouvrage de cet équipement, il convient de lui vendre l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement,

CONSIDÉRANT que les études de faisabilité ont mis en avant un besoin de foncier d'une surface de 4 874 m² sur l'emprise du terrain de football d'entraînement et une partie du parking de la place du marché, telle que figuré au plan joint.

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 03 mai 2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la division de la parcelle AM 282 pour en détacher le foncier dédié au projet de résidence seniors et par conséquent créer une parcelle d'une surface de 4874 m².

CONSIDÉRANT que la parcelle AM282p d'une surface de 4874m² a fait l'objet d'une désaffectation par anticipation par une délibération en date du 22 octobre 2024,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 18 voix pour, 4 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY) et 1 contre (M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la vente de la parcelle AM 282p, d'une contenance de 4 814 m² pour un prix net vendeur d'un million trois cent cinquante-sept mille cinq cent quarante-huit euros (1 357 548 €) m² à la société AIRIS PAYS DE LOIRE.

Article 2 : conditionne la vente de la parcelle AM 282p à la réalisation d'une résidence seniors.

Article 3 : dit que les charges et frais de notaire afférents seront supportés par l'acquéreur.

Article 4 : désigne Maître BOHUON, notaire à Guérande, pour accompagner la commune dans la vente du bien ci-avant désigné.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

25. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE COLBERT

Monsieur le Maire : délibération n°25, convention de gestion relative à l'aménagement de la rue Colbert, présentée par Monsieur Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal délégué aux travaux.

Philippe TRIMAUD : merci Monsieur le Maire. La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 33. L'aménagement consiste à réaliser une limitation de vitesse à 30km/h, une limitation de largeur de voirie à 5,80m, de chicane, des places de stationnements longitudinales, des trottoirs, des passages piétons, des plateaux surélevés au niveau du Loc Croisey, deux arrêts de bus, des îlots centraux, des pictogrammes vélos et des espaces verts. La gestion et l'exploitation, dès signature du procès-verbal de conformité, la commune de La Turballe assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des différentes réalisations créées sur cette voirie. La durée de la convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de la signature, elle sera renouvelable par tacite reconduction. Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente

convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période, date anniversaire de signature. Donc, il vous est demandé d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir entre le département de Loire Atlantique et la commune de La Turballe sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD33, rue Colbert. Article 2, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

Monsieur le Maire : merci Philippe. Donc, les travaux ont démarré. Donc, moi, j'appelle ça une oreille que d'un côté avec sur le côté passage vélo, mais les travaux ne sont pas finis. Avez-vous des questions ?

Gérard BRION : oui, comme il n'y aura qu'une oreille, est-ce qu'on va l'appeler la rue Van Gogh ?

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de la Turballe.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers en agglomération, il convient d'aménager une section de la RD 33 (route départementale), rue Colbert,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention de gestion à intervenir entre le département de Loire Atlantique et la commune de La Turballe sur l'entretien des aménagements réalisés sur la RD33, rue Colbert

Article 2 : autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tout document administratif s'y rapportant, y compris les avenants.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

26. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUÉRANDE AGGLO POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE COLBERT POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire : délibération n°26, demande de subvention au titre des fonds de concours de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo pour l'aménagement de la rue Colbert pour l'exercice 2025, Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : il s'agit, tout simplement, d'utiliser notre droit de tirage sur le fonds de concours de Cap Atlantique pour un montant de 127 733 €, ce qui nous laisse un autofinancement à 370 000 € HT. Donc, une dépense pour réaliser cet aménagement à, un peu moins, de 500 000 € HT, donc 600 000 € TTC. Questions ?

Monsieur le Maire : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les travaux de création d'aménagement de la rue Colbert pour un montant global de 497 826,00 € HT.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

CHARGES / DÉPENSES	€ HT
Travaux	497 826,00 €
Coût total	497 826,00 €

PRODUITS / RECETTES	€ HT
Fond de Concours (CAP Atlantique)	127 733,00 €
Autofinancement	370 093,00 €
Montant total	497 826,00 €

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention de l'ordre de 25,66 % du montant des travaux au titre des fonds de concours de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour l'exercice 2025 et signer tout document afférent à cette demande de subvention.

27. MODIFICATION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire : délibération n°27, modification et mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil, présentée par Madame Isabelle MAHE, Adjointe à l'enfance, vie scolaire et loisirs.

Isabelle MAHE : merci Monsieur le Maire. J'ai le droit à combien de phrases, 4 phrases ? Non. Donc, vous avez, dans votre dossier, le règlement intérieur et il y a quelques modifications à apporter qui seraient applicables à partir du 18 décembre 2024. Les choses principales sont : l'infirmière référente santé et accueil inclusif, les modalités d'inscription, le rythme des commissions d'attribution des places, les modalités de retard à l'heure de fermeture. Donc voilà, c'est pour vous demander si vous acceptez cette modification.

Monsieur le Maire : merci Isabelle. Avez-vous des questions ?

Christian GAUTIER : juste une remarque, si c'est une infirmière, c'est parce qu'il n'y a plus de médecins, c'est ça ? Avant c'était un médecin.

Isabelle MAHE : oui, c'était un médecin avant, tout à fait.

Christian GAUTIER : il n'y a pas assez de médecins, on fait appel aux infirmières. Ce n'est pas la commune qui décide, ce sont les textes généraux qui permettent de faire appel à une infirmière.

Nadine COËDEL : une « fautinette », à mon avis, page 18, le présent règlement entrera en vigueur après délibération au Conseil Municipal du 13 novembre 2018.

Christian GAUTIER : on va corriger.

Isabelle MAHE : oui, vous l'aviez voté en commission jeunesse en 2018.

Nadine COËDEL : d'accord, mais quel est l'intérêt, je veux dire, de surligner les choses qui changent parce que c'est ça en fait, vous nous demandez de regarder la validation d'un document avec les choses qui ont changé, 2018, ça n'a pas d'intérêt. C'est un détail.

Isabelle MAHE : oui, c'est un détail.

Monsieur le Maire : je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du multi-accueil.

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe enfance, vie scolaire et loisirs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les modifications ci-dessous :
Le personnel qualifié complémentaire auprès des enfants
L'infirmière référente santé et accueil inclusif
La liste des maladies avec éviction
Les modalités d'inscription
Le rythme des commissions d'attribution des places
Les modalités du dossier de la famille
Les modalités de retard à l'heure de fermeture
Les heures supplémentaires

28. AVENANT PARTICIPATION FINANCIÈRE LAEP LES MOTS DOUX

Monsieur le Maire : dernière délibération n°28, avenant participation financière LAEP, les Mots Doux, présentée par Madame Isabelle MAHE.

Isabelle MAHE : oui alors donc, ça a été mis en place en 2022, il y a 11 communes de CapAtlantique qui participent. Il y a une subvention à leur donner. Alors, vous allez me dire que c'est une grosse augmentation mais il y a des raisons, quand même, quelques-unes parce qu'il y a eu recours à un CDD pour un remplacement de congé maternité, des heures qui n'étaient pas prévues et qui n'avaient pas, non plus, été budgétées. En fait, c'était en 2023 que le LAEP fonctionnait entièrement, donc ils ne savaient pas trop où ils allaient au niveau horaire et tout ça, donc c'est pour ça qu'ils ont demandé une subvention de 1 971,53 € mais toutes les communes sont augmentées.

Monsieur le Maire : merci Isabelle. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, peut-être que vous nous en parlez davantage. Quelles sont les activités qui sont faites par les Mots Doux ? On voit bien quel est l'objet.

Isabelle MAHE : c'est marqué dedans. C'est un lieu d'accueil qui reste anonyme.

Nadine COËDEL : oui, d'accord. Est-ce qu'il y a des personnes qui viennent ? Selon quelle fréquence ? Sur quelle thématique ? Vous voyez.

Isabelle MAHE : ce sont des professionnels qui ont ouvert ça en 2022 et, en fait, il y a des ateliers, c'est un lieu de rencontre, d'activités pour les enfants et tout ça. Ça fonctionne très bien.

Monsieur le Maire : donc, vous pourrez aller rendre visite.

Annie BARBOT : est-ce que je pourrais demander quand est-ce que cet avenant entre en vigueur ? C'est pour 2025 ou pour 2024 ?

Isabelle MAHE : c'est la participation financière pour 2024.

Annie BARBOT : oui parce qu'on met « le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024 », donc c'est ce qu'il s'est passé cette année.

Isabelle MAHE : c'est rétroactif.

Christian GAUTIER : il est rétroactif parce que le budget ne s'équilibre pas et que sans la modification de la participation des communes, le résultat est déficitaire. Donc, il y a une demande complémentaire pour équilibrer le budget de cette association-là.

Annie BARBOT : d'accord, c'est un rééquilibrage.

Christian GAUTIER : c'est un rééquilibrage pour l'année, un réajustement pour l'année.

Isabelle MAHE : d'ailleurs, toutes les communes ont voté, nous sommes dans les dernières.

Monsieur le Maire : très bien. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants « les mots doux ».

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de lieu d'accueil parents enfants (LAEP) porté par l'association PEP Atlantique Anjou comme outil de soutien à la parentalité.

CONSIDÉRANT que cette action fera l'objet d'une inscription dans la convention territoriale globale CAP ATLANTIQUE sous l'axe parentalité et reçoit un soutien financier de la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique.

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, par 20 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant de la convention de partenariat pour le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants « les mots doux » annexée à la présente.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire : alors, maintenant, on va passer au tableau des décisions prises par moi-même dans le cadre de ma délégation. Donc, vous l'avez tous reçu. Est-ce que vous avez des questions ?

Nadine COËDEL : beaucoup de dépenses, on se rend compte.

Monsieur le Maire : ah bah oui Madame COËDEL. C'est qu'on fait plein de choses. Alors, je vous écoute.

Nadine COËDEL : il y a quelques commentaires, par exemple, sur les aménagements d'un certain nombre de lieux cités.

Monsieur le Maire : alors, donnez-moi le numéro ou comme vous voulez.

Nadine COËDEL : l'aménagement, par exemple, de 143 000 €, chemin des Landes.

Monsieur le Maire : 143 000 €, aménagement du chemin des Landes. Alors qu'est-ce qu'on a ? On va faire tout le tablier, plus les trottoirs, donc ce n'est pas donné.

Christian GAUTIER : non mais moi je peux répondre de manière plus générale. Ces dépenses-là sont des dépenses qui sont prévues au budget et, en particulier, tout ce qui est aménagement, ça fait partie du plan communal d'entretien des voiries, on appelle ça le PAVC. Toutes les dépenses qui sont là, sont des dépenses prévues budgétairement qu'on peut retrouver dans la matrice quand on revote la matrice, enfin, en prévision budgétaire.

Nadine COËDEL : il n'y a pas certaines qui pourraient être exécutées par les agents de la Mairie parce que là, ce sont par des entreprises.

Monsieur le Maire : pas celui-là, à 143 000 €, ce n'est pas possible.

Christian GAUTIER : là, on est que dans des dépenses qui sont des dépenses d'investissement majoritairement. Il y a quelques contrats qui sont des contrats de dépenses de fonctionnement. Les agents qui ont une délégation ne peuvent pas engager des frais au-delà de 500 €. Après, on entre dans la comptabilité publique, on pourrait augmenter le seuil d'engagement de dépenses pour les directeurs de pôles, par exemple, sous contrôle mais après, les dépenses sont forcément visées, je vise l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Maire : par exemple, si vous regardez le 176, livraison d'un extincteur pour le bateau Au Gré des Vents, on peut trouver ça cher, 1 561 €, pourquoi ? C'est un extincteur qui est dans les machines et, de l'extérieur de la timonerie, on actionne et on peut faire actionner l'extincteur et de toute façon, sur les bateaux de pêche professionnelle, c'est ce qu'ils ont.

Christian GAUTIER : c'est le fait que le Gré des Vents puisse à nouveau naviguer, donc il a une cale moteur et donc, il y a des règles de sécurité qu'il faut mettre en place.

Monsieur le Maire : un ravalement de façade du cinéma, ça, il en a bien besoin et, ça, nos agents ne peuvent pas le faire.

Dominique GOËLO : je voulais revenir sur Ker Elisabeth, 17 836 €, pour l'étude, c'est sédimentaire, c'est lié à la subvention qu'on a obtenue si mes souvenirs sont bons ?

Monsieur le Maire : alors ça, c'est l'étude de suivi sédimentaire pendant 5 ans je crois, donc pendant 5 ans on va avoir cette somme-là. C'est un suivi des travaux qu'on a faits. C'est une société avec un drone. Au départ, ils sont venus voir les travaux qu'on a faits, ou peut-être même avant l'état actuel, après les travaux qu'on a faits, et là, tous les ans, ils vont venir et on va voir si ces travaux tiennent.

Christian GAUTIER : on avait adopté une convention, c'est dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Dominique GOËLO : ouais mais c'était une obligation en fonction des subventions qu'on avait touchées.

Monsieur le Maire : ça, on en avait parlé dans notre AP/CP.

Dominique GOËLO : la subvention était de 250 000 €, à peu près à l'époque, si mes souvenirs sont bons.

Monsieur le Maire : à condition de faire ça.

Dominique GOËLO : et là, on en a pour 85 000 € quoi, sur 5 ans.

Christian GAUTIER : oui, c'est ça.

Monsieur le Maire : la subvention était de plus de ...

Dominique GOËLO : 250 000 €.

Christian GAUTIER : il y en a eu plusieurs, je crois qu'on est à 80 % du projet financé.

Dominique GOËLO : au départ, je croyais que c'était 250 000 €.

Christian GAUTIER : oui, mais il y a eu plusieurs subventions.

Dominique GOËLO : après, je m'interroge sur le fait qu'on ait une subvention et que derrière par contre, on ait des contraintes qui nous coûtent 85 000 €, donc quasiment le tiers de la subvention.

Monsieur le Maire : oui mais moi, je préfère avoir une subvention de 80 %, même s'il y a des contraintes de 17 000 € pendant 5 ans qu'avoir une subvention de 20 %.

Christian GAUTIER : et d'avoir la contrainte de 85 000 €.

Nadine COËDEL : mais n'oubliez pas que les subventions sont de l'argent public et que, quelque part, elles rentrent dans les 3 000 milliards de dettes.

Monsieur le Maire : Madame COËDEL, si ce n'est pas nous, ça va être le voisin.

Christian GAUTIER : ce n'est même pas ça, on subit les normes qui sont mises en place par, je dis l'État parce qu'on ne va pas personnaliser, et qui font que dans ce type de travaux, il faut des suivis derrière. Voilà, on peut trouver que c'est inutile ou voire que c'est trop cher, mais on ne peut pas y échapper. Ce n'est pas une dépense qui sort du chapeau du Conseil Municipal ou du Maire mais c'est une dépense qu'il faut. C'est la même chose que quand on fait des projets et qu'on se retrouve confronté à des coûts qui augmentent. Ils n'augmentent pas seulement parce que le coût de la matière première augmente, mais il y a aussi tout ce qui va avec, il faut un bureau d'études, il faut un assistant maître d'ouvrage, il faut un bureau de contrôle de la grue qu'on a montée, un bureau de contrôle pour l'électricité qu'on a branchée, et cetera, et cetera.

Alain ALLIOT : c'est un fait, quand même, que ça revient très cher pour du contrôle.

Christian GAUTIER : on est d'accord.

Alain ALLIOT : sur 5 ans, 85 000 €, c'est énorme. Je ne sais pas où ils justifient leur temps pour ce prix-là.

Christian GAUTIER : tu vois pourquoi les Maires crient contre les normes. Halte aux normes.

Alain ALLIOT : c'est bien d'avoir des normes mais bon, il y a un moment. Ils peuvent se créer des sociétés pour récupérer de l'argent facilement.

Christian GAUTIER : mais il en faut aussi. S'il y a aussi des sujets ou des normes qui sont arrivées, je préfère qu'il y en ait, moi, et savoir que quand je traverse un pont qui vient de se construire, il respecte les bonnes pratiques, que d'avoir traversé le pont de Gênes et de me retrouver au fond du trou. Bon, il en faut, il y a forcément des sujets parce qu'il y a des sujets, sinon, qui ne seraient pas bien traités, pas bien réglés. Après, comme ce sont des pourcentages qui sont des pourcentages en fonction des marchés, voilà.

Monsieur le Maire : les entreprises sont trop chères, Monsieur ALLIOT.

Dominique GOËLO : là, sérieusement, pour contrôler la sédimentation de Ker Elisabeth, c'est quand même quasiment 5 mois de salaire d'une personne quoi. C'est là, réellement, où on peut se poser des questions quand même.

Nadine COËDEL : et on le fait avec un drone, donc normalement avec une aide technique qui est quand même salutaire.

Monsieur le Maire : enfin, toute façon, on a le droit à des subventions, tous nos projets, il faut aller chercher les subventions, comme on a le droit, pour que ça nous coûte le moins cher possible.

Annie BARBOT : je peux juste demander quelque chose ?

Monsieur le Maire : oui.

Annie BARBOT : simplement, SSI, ça veut dire quoi ?

Christian GAUTIER : Système Sécurité Incendie.

Monsieur le Maire : voilà. Les bornes qu'on a au bord des routes.

Annie BARBOT : merci.

Christian GAUTIER : c'est dans le cadre des contrôles qui sont faits par les pompiers. Quand on contrôle nos systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments, il y a des fois des choses qui ne marchent pas bien ou plus du tout. Bon, ça peut être les bornes d'orientation de sortie, ça peut être le système d'alerte, la cloche qui ne déclenche pas comme il faut, voilà.

Monsieur le Maire : Voilà. Pas d'autres questions ? Alors, je n'avais pas de questions diverses.

Christian GAUTIER : Monsieur le Maire, une petite réflexion pour le prochain Conseil Municipal du mois de janvier, non pas nos concitoyens mais nos compatriotes mahorais viennent de vivre, dans leur département de Mayotte, une catastrophe naturelle, manifestement, pour les gens qui connaissent un peu, ce sont des événements qui se produisent une fois par siècle de cette ampleur. Moi, je pense qu'on aurait intérêt à montrer notre solidarité de collectivités territoriales vis-à-vis d'une autre collectivité territoriale et qu'on pourrait débattre de ce sujet au prochain Conseil Municipal, en faisant une proposition de subvention. Reste à analyser et trouver quel est le bon organisme qui fait ce genre de choses, il y a la Fondation de France, on le voit pour les particuliers. Nous, il y avait le FASECO, vous vous souvenez, on est intervenu sauf que je ne suis pas sûr que le FASECO soit le bon interlocuteur puisque c'est géré sous l'égide du ministère des Affaires étrangères et ce sont plutôt des interventions vis-à-vis de pays que vis-à-vis de collectivités territoriales. Donc, montrer notre solidarité, que ça soit

Mayotte ou que ça soit un événement qui serait intervenu dans n'importe quel département de la métropole, je pense que ça vaudrait peut-être le coup qu'on s'y penche.

Monsieur le Maire : alors là, j'ai une délibération que je vous enverrai Céline, on peut s'en servir, c'est de l'AMF. Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et UNCCAS, a appelé les communes et les interco à participer à la solidarité nationale. Donc, on en reparlera. Je viens juste de le recevoir là. Il y a même le RIB de la Croix Rouge.

Dominique GOËLO : en parlant de solidarité, justement, il y a 2 ans maintenant, à peu près, un petit peu plus de 2 ans et quelques jours, je crois, on a accueilli des Ukrainiens à La Turballe. Là, on voit par la presse, ils sont jetés dehors du site de Pen Bron. La Mairie avait fait énormément pour les accueillir. Je ne pense pas que Vinci soit propriétaire du bâtiment là-bas, ni quoi que ce soit parce que dans la presse on voit que Vinci est propriétaire, il veut faire son hôtel et c'est pour ça que les Ukrainiens sont sortis, donc la presse raconte n'importe quoi, on le sait bien. Hier au soir, aux actualités régionales, c'est l'information qui a été donnée. Et comment dire, en tous les cas, ils sont amenés à partir avant le 17 pour certains je crois. Donc, on entend de tout et un peu n'importe quoi sur ce truc-là. Dans tous les cas, dans les faits, visiblement, ils sont amenés à partir et très rapidement.

Monsieur le Maire : alors on va remettre un peu tout le monde d'accord. Je vais vous expliquer. Donc, ça fait, à peu près 2 mois, France Horizon m'a appelé pour me dire qu'ils envoyaient un courrier aux Ukrainiens pour partir fin janvier, début février, donc ça fait quand même assez longtemps qu'ils sont prévenus. Après, c'est l'État. Déjà, si on revient en arrière, Daniel pourrait en parler aussi, mais on a fait, quand même, pas mal de choses quand ils sont arrivés. On avait fait un appel aux dons des vélos avec le club des vélos. Enfin, on a fait tout un tas de choses avec le Secours Populaire aussi. Là, actuellement, on loge deux familles avec les enfants, pratiquement gratuitement. Il faut savoir qu'il y a des familles qui travaillent, il y a des familles qui ont des enfants scolarisés dans nos écoles, ici à La Turballe mais pas que, collège, lycée. Là, l'État dit stop, ça coûte trop cher. J'entends de tout. J'entends même quelqu'un qui me dit, c'est Vinci qui les vire. Non, Vinci n'est pas propriétaire des biens. J'entends même quelqu'un qui me dit, les Œuvres de Pen Bron les virent. Ils seraient bien bêtes de les virer parce qu'ils empochent de l'argent tous les mois par l'État. Donc, les gens ne réfléchissent pas à ce qu'ils disent des fois mais bon, ça c'est comme ça. Et donc, ça fait un moment qu'ils sont prévenus. Nous avec Mylène, Daniel, on a reçu plusieurs familles donc on essaye mais bon, vous savez bien le problème des logements, compliqué. Ils ne vont pas être à la rue, on leur propose à Nantes. Bon, ce n'est pas le même site que La Turballe mais ça, je pense, c'est une question de coût. J'étais, tout à l'heure, avec le directeur de cabinet du Sous-Préfet par rapport à la presse, il me demandait comment ça se passait. Bon, je dis ça va, mais il faut mettre les choses claires et nettes et ce n'est pas Vinci qu'il les vire, ce ne sont pas les Œuvres de Pen Bron non plus. En gros, c'est l'État, ça leur coûte trop cher, donc ils veulent ramener ces Ukrainiens qu'on ne peut pas loger ou qui ne trouvent pas de logement, malheureusement, ici, sur la commune ou aux alentours, ils vont leur proposer à Nantes, dans un autre centre. Isabelle, tu m'as dit que tu connaissais le centre.

Isabelle MAHE : oui, c'est à côté de Saint-Julien-De-Concelles, ça s'appelle la Divatte. Donc voilà, c'est à côté de Mauves et Saint-Julien-De-Concelles.

Monsieur le Maire : Daniel, tu veux rajouter quelque chose ? Tu allumes ton micro ?

Daniel DUMORTIER : pas spécialement. Chaque fois qu'on est sollicité au niveau du CCAS, on essaye, bien évidemment, de traiter la problématique et il faut savoir aussi que, malheureusement, un certain nombre de propositions que l'on fait sont rejetées par les personnes concernées, pour x raisons plus ou moins valables. Donc, c'est vrai qu'on a encore réagi assez vivement à ce qui est paru dans la presse et qui est en grande partie pas juste, je vais dire ça comme ça.

Monsieur le Maire : ce n'est pas juste ce qui est marqué sur le Ouest-France, samedi.

Daniel DUMORTIER : on comprend aussi, comme le disait Monsieur le Maire, que le site qui leur est proposé est intéressant, le coût est très faible pour eux parce qu'ils ne payent rien au niveau location. Donc, c'est vrai que même ceux qui travaillent, qui ont un emploi, quand ils doivent passer de 0 € de location à 300, 400 ou 500 €, c'est un coût. Il est certain qu'il y en a qui ont déjà du travail, donc ils vont pouvoir, peut-être, obtenir une situation beaucoup plus stable et obtenir des aides auxquelles toute personne vivant en France peut espérer. On ne pourra pas régler de toute façon la totalité des gens qui ne souhaitent pas partir parce que, de toute façon, on n'a naturellement pas de quoi les loger. Il y en a certains qui ont obtenu des logements dans le secteur privé, d'autres dans le secteur locatif public. Donc notamment par le biais du 1 % logement parce qu'ils travaillent chez des employeurs qui y cotisent. Donc, on n'a pas tout réglé, c'est certain. On ne réglera pas tout, mais je ne peux pas laisser dire, non plus, qu'on ne fait rien, tout au moins au niveau du CCAS et de la Mairie. Et, comme le disait Monsieur le Maire, notamment quand le Secours Populaire a eu d'énormes soucis pour alimenter tous ces gens qui sont arrivés brutalement en année 2022, on a tout de suite, au niveau du CCAS, on leur a alloué une allocation supplémentaire exceptionnelle. On essaie, quand même, de faire au mieux.

Dominique GOËLO : ne vous méprenez pas sur mes propos, je n'ai jamais dit qu'on ne faisait rien. J'ai simplement fait remarquer qu'on parlait, justement, de Mayotte et qu'on avait une problématique sur La Turballe aussi, avec des Ukrainiens qu'on a accueillis à bras ouverts et que j'avais l'impression, pas au niveau de la Mairie mais, comme l'a dit Monsieur le Maire, au niveau de l'État, on avait un peu tendance à les jeter maintenant en leur disant, pratiquement, rentrez chez vous quoi, c'est ça qui me surprend.

Monsieur le Maire : alors, je ne pense pas à ce point-là quand même.

Dominique GOËLO : disons que la vision qu'on peut en avoir en faisant un raccourci, c'est un peu ça. Il y a eu des propos parce que ça a été filmé en caméra cachée et tout, où vous avez la personne qui leur dit « maintenant on vous fait une proposition, vous l'acceptez ou c'est la rue ». Moi, je ne sais pas dans quel monde on vit pour dire cela à des gens qui fuient la guerre.

Monsieur le Maire : alors ça, ce n'est pas L'État.

Daniel DUMORTIER : ça fait plusieurs fois qu'on leur dit, quand même, que ce n'est pas une situation pérenne. Il y a un moment, il faut aussi faire comprendre.

Monsieur le Maire : ce qui a été marqué sur le journal samedi, ce n'est pas du tout ça et le journaliste l'a marqué comme, à mon avis, il l'a vu quoi.

Dominique GOËLO : Monsieur le Maire, c'est passé à la télévision, ça a été vu, ça a été filmé. Vous avez une réunion qui se fait à Pen Bron, vous avez une personne qui s'occupe d'eux, de France Horizon, qui leur dit textuellement, « maintenant, la date d'échéance, c'est le 17, c'est soit vous acceptez ce qu'on vous a proposé en allant à Nantes ou ailleurs, soit c'est la rue et il n'y a pas de discussion possible ».

Monsieur le Maire : mais il faut bien comprendre que ce n'est pas France Horizon, c'est l'État. Et comme dit Madame COËDEL, coupe budgétaire pour l'État et de toute façon, il n'y a pas le choix, donc coupe budgétaire de l'État, ça leur coûte trop cher Pen Bron, bah ils leur demandent de se déplacer et d'aller à Nantes et tout ça c'est de l'argent public des gens qui travaillent aussi.

Daniel DUMORTIER : en conclusion, comme dirait très bien Gérard, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

Monsieur le Maire : donc, je vous annonce notre prochain Conseil Municipal, le 28 janvier. Je vous invite aussi aux vœux le 10 janvier à 18h30 au complexe sportif. Tu as quelque chose à rajouter, Élisabeth.

Élisabeth LEGUIL : oui, juste pour rappeler, à moins que vous l'ayez déjà fait et puis aussi pour les Turballais, que vous pouvez voter pour le thème du fleurissement jusqu'au 27 décembre. Les thèmes sont les 4 saisons, les fleurs et les légumes et les jeux. Et puis, une autre information, peut-être Karine que tu as plus d'infos que moi, sur le jeu hors-piste de Noël. Donc, il a lieu jusqu'au 5 janvier et il faut trouver des baleines dans les commerces et puis remplir le petit papier et le déposer à la Mairie, c'est ça ?

Karine DUBOT : oui.

Monsieur le Maire : toutes les infos sur le Facebook de la commune.

Karine DUBOT : demain on a la distribution du Noël Secret au marché, de 10h00 à 12h00.

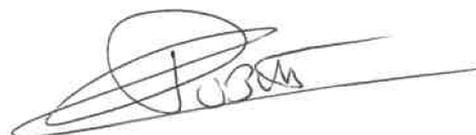
Monsieur le Maire : merci bien. Je lève la séance.

La séance est levée à 22h21.

Le Maire,
Didier CADRO

A blue ink signature of Didier CADRO, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance,
Karine DUBOT

A black ink signature of Karine DUBOT, featuring a large, stylized 'D' and 'B' followed by a horizontal line.